

Rapport annuel

2025

sur le Prix et la Qualité
des Services publics
de l'eau potable et de
l'assainissement (RPQS)

Edition 2026

Danevell loaziek

2025

war Priz ha Kalite
Servijoù publik
an dour mat da evañ hag
ar yac'husaat (DPKS)



SOMMAIRE

1	Introduction.....	4
1.1	Mots des élus en charge des politiques de l'eau et de l'assainissement à Douarnenez Communauté.....	4
1.1	Les temps forts 2025	5
1.2	Territoire et missions du service.....	10
1.3	Délibérations	11
	Partie 1 : Eau Potable	12
2	Caractéristiques techniques du service public de l'eau potable	13
2.1	Rappel des obligations.....	13
2.2	Organisation	13
2.3	Estimation de la population desservie.....	14
2.4	Convention de vente ou d'achat d'eau entre collectivités.....	14
2.5	Ressources en eau	15
2.6	Production d'eau potable	16
2.7	Nombre d'abonnements	17
2.8	Volumes vendus aux abonnés et aux collectivités adhérentes en m ³	18
2.9	Longueur du réseau	19
2.10	Les compteurs	19
2.1	Interventions sur le réseau eau potable.....	20
2.2	Renouvellement des réseaux (P107.2).....	21
3	Tarification et recettes du service public de l'eau potable.....	21
3.1	Fixation des tarifs en vigueur	21
3.2	Prix du service de l'eau potable.....	22
3.3	Le prix de l'eau (D102.0)	26
3.4	Budget du service d'eau potable (Régie)	26
4	Indicateurs de performance du service de l'eau potable	32
4.1	Qualité d'eau (P101.1) (P102.1)	32
4.2	Protection de la ressource en eau (P108.3)	33
4.3	Connaissance et gestion patrimoniale du réseau (P103.2B).....	33
4.4	Performance du réseau sur une période de facturation.....	34
5	Indicateurs de gestion financière du service eau potable	37
5.1	Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité (P109.0).....	37
5.2	Etat de la dette (P153.2)	37

5.3	Dotations d’amortissements	38
6	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l’eau ...	38
7	Relations à l’abonné	39
7.1	Taux d’occurrence des interruptions de services non programmées (P151.1)	39
7.2	Taux de respect du délai d’ouverture des branchements (D151.0) (P152.1) ...	39
7.3	Taux d’impayés sur les factures d’eau (P154.0)	39
7.4	Taux de réclamations (P155.1)	39
	Partie 2 : Assainissement collectif	40
1	Glossaire	40
2	Rappel des obligations	40
3	Caractéristiques techniques du service	41
3.1	Organisation administrative du service.....	41
3.2	Estimation de la population desservie (D201.0)	42
3.3	Condition d’exploitation du service	42
3.4	Convention de déversement d’effluent (D202.0)	43
3.5	Nombre d’abonnements	43
3.6	Volumes vendus aux abonnés et aux collectivités adhérentes	44
3.7	Caractéristiques du réseau de collecte (P253.2)	45
3.8	Interventions sur le réseau d’assainissement	46
3.9	Renouvellement des réseaux (P253.2).....	47
3.10	Ouvrages d’épuration des eaux usées	47
4	Tarification et recettes du service public d’assainissement collectif.....	54
4.1	Fixation des tarifs en vigueur	54
4.2	Prix du service de l’assainissement collectif	55
4.3	Le prix de l’assainissement collectif (D204.0)	55
4.4	Budget du service d’assainissement collectif (Régie).....	57
5	Relations à l’abonné	61
5.1	Diagnostics et contrôles	61
5.2	Taux d’impayés sur les factures (P257.0)	62
5.3	Taux de réclamations (P258.1)	62
6	Indicateurs de performance du service de l’assainissement collectif	62
6.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte d’eaux usées (P201.1)	62
6.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2B)	63
6.3	Conformité de la collecte (P203.3), des équipements d’épuration (P204.3) et de la performance des ouvrages d’épuration (P205.3) aux prescriptions nationales	

issues de la directive ERU	64
6.4 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	65
6.5 Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (P252.2)	65
6.6 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions d'autosurveillance de l'acte individuel définis dans les arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement (P254.3)	66
6.7 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3)	66
7 Indicateurs de gestion financière du service de l'assainissement collectif	67
7.1 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (207.0).....	67
7.2 Etat de la dette (P256.2)	67
7.3 Dotations d'amortissements	67
Partie 3 : Assainissement non-collectif	68
1 Glossaire	68
2 Délibérations	68
3 Caractéristiques du service	68
3.1 Organisation administrative du service.....	68
3.2 Présentation du territoire et estimation de la population desservie (D301.1) .	69
3.3 Caractéristiques techniques du service	70
4 Chiffres et indicateurs de performance.....	71
4.1 Contrôle de l'existant, de conception et de réalisation	71
4.2 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non-collectif (P301.3)..	72
5 Caractéristiques financières du service d'assainissement non-collectif.....	72
5.1 Modalités de tarification au 01/01/2026	72
5.2 Résultats du service SPANC	73
5.3 Section de fonctionnement	73
Annexe 1 : Tarifs de l'eau potable et de l'assainissement collectif (Parts Collectivité) au 01/01/2026	76
Annexe 2 : Note d'information sur les redevances	77
Annexe 3 : Fiches info-factures de l'ARS Bretagne	81
Annexe 4 : Etat de conformité des systèmes d'assainissement par la DDTM.....	84

1 Introduction

1.1 Mots des élus en charge des politiques de l'eau et de l'assainissement à Douarnenez Communauté.

Nous avons le plaisir de vous présenter le rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement (RPQS) à l'échelle de notre communauté de communes de Douarnenez.

Ce rapport, reflet de l'année 2025, offre une vue d'ensemble des services d'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif depuis le transfert des compétences qui s'est opéré le 1er janvier 2017. Cette synthèse dépeint les services communautaires en reprenant les indicateurs à l'échelle communale. Cet exercice, obligatoire de par la réglementation mais également nécessaire pour qualifier les services fournis aux usagers, s'inscrit dans la continuité des précédents exercices.

L'année 2025 a ainsi été l'occasion de poursuivre les grands projets inscrits au plan prévisionnel d'investissement en particulier le chantier majeur de réhabilitation de la station d'épuration de Douarnenez qui rentre dans sa phase opérationnelle par la réalisation d'un by-pass du prétraitement pour permettre la reprise des bétons. Le chantier prioritaire visant à la reconquête de la qualité des eaux brutes destinées à la consommation humaine a ainsi permis d'instaurer un droit de préemption du captage à Kerstrat (Pouldergat), d'approuver le plan d'actions de lutte contre les pollutions diffuses du captage de Kergaoulédan (Pouldergat) et de réaliser des talus sur le périmètre de protection de la prise d'eau de Keratry.

Face au dérèglement climatique et ses conséquences sur l'alimentation en eau potable du territoire, nous avons engagé une étude de sécurisation de la ressource en eau du territoire communautaire dès 2024 qui verra en 2026 l'établissement des actions prioritaires à mener pour protéger la population du risque de rupture d'approvisionnement en cas de pollution et en cas de sécheresse.

Concernant le SPANC, nous avons décidé d'augmenter le montant de l'aide à la réhabilitation des installations non conformes dans les zones prioritaires à enjeux sanitaires ou environnementaux en corrélation avec les arrêtés préfectoraux en vigueur.

Afin de proposer un service client de meilleure qualité à destination des usagers des communes gérées en régie, nous avons à présent un site internet dédié couplé à une agence en ligne.

Pour en savoir plus sur nos actions et réalisations en 2025, nous vous invitons à consulter ce rapport pour un bilan complet de nos services d'eau et d'assainissement. Vous y trouverez l'illustration de la qualité de l'action des femmes et des hommes qui contribuent à la politique publique de l'eau. Nous vous souhaitons une bonne lecture.

François Guet,
Président du SPIC
des régies
Eau et Assainissement

Henri Savina,
1^{er} Vice-Président
délégué à l'Eau et
à l'Assainissement

1.1.Les temps forts 2025

Janvier

Signature de la vente du bien ENGIE situé boulevard Général de Gaulle à Douarnenez (PORT-RHU) au profit de Douarnenez Communauté. **Après réhabilitation, le site est destiné à accueillir le service eau et assainissement.**



Lancement du chantier de **renouvellement du réseau d'eau potable** Route de Galvray à Pouldergat

Renouvellement du dégrilleur automatique de la station d'épuration de Kerlaz



Mars



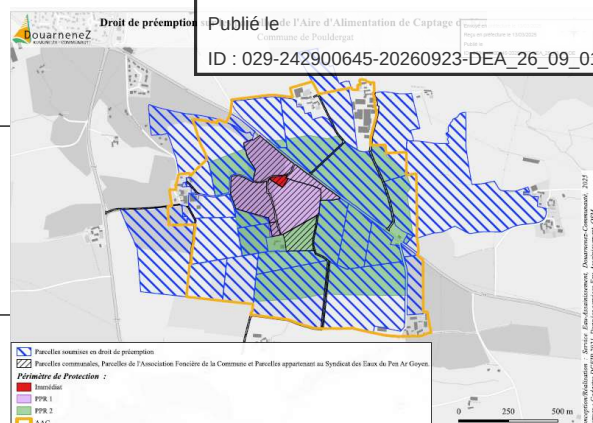
Dans le cadre du **chantier de réhabilitation des bétons** de la station d'épuration de Poulic An Aod (Douarnenez), démarrage de l'opération de bypass et installation du groupe électrogène



Réparation d'une fuite sur la canalisation d'eau potable alimentant l'île Tristan



**Instauration du droit de préemption
sur l'aire d'alimentation de captage (AAC)
de Kerstrat (Pouldergat)**



Mai



Réhabilitation du site du Port-Rhu (ex ENGIE)
Douarnenez Communauté obtient le niveau de reconnaissance ARGENT pour la phase de conception des futurs bureaux du service communautaire de l'Eau dans un but de réhabiliter le site de façon durable



**Renouvellement des armoires électriques des
réservoirs bas de l'usine de Kervignac**



Juin

**Casse de la conduite de refoulement du
poste de relevage du Port-Rhu à Douarnenez**



Forte mobilisation du service de l'eau et des moyens communautaires pour installer un système de pompage des eaux usées provisoire afin de stopper les écoulements dans le milieu naturel (Port-Rhu) depuis la galerie technique située sous la route de Pors Ar Eostic (entre le cimetière marin et la station d'épuration de Poulic An Aod).
Un déversement d'eaux usées d'environ 15 m³/h s'est produit entre le 20 et 21 juin 2025.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le

ID : 029-242900645-20260923-DEA_26_09_01-DE

La Préfecture du Finistère place par arrêté le département en **vigilance sécheresse à compter du 13 juin 2025** au regard de la situation des ressources en eau

VIGILANCE SÉCHERESSE

Incitation des particuliers et des professionnels à économiser l'eau (niveau de sensibilisation, pas de restriction).

Juillet

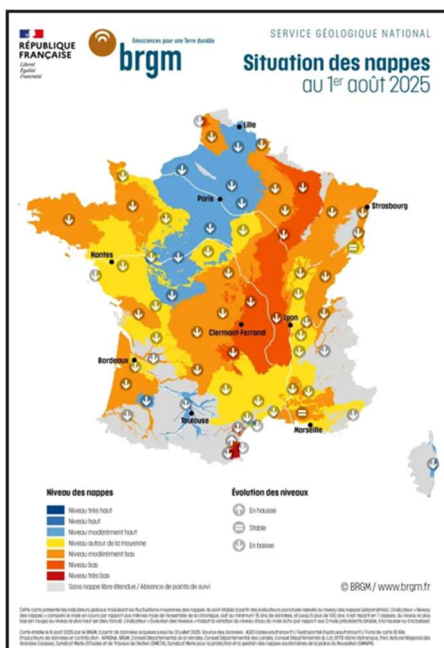


La collectivité a décidé d'augmenter l'aide à la **réhabilitation des installations d'assainissement non collectif** situées dans une zone à enjeux sanitaires. Le montant total de l'aide par projet est porté à 4 000 € TTC (à la place de 3 000 € TTC)

Lancement de l'agence en ligne ainsi que du **site internet Eau et Assainissement**



Août



La Préfecture du Finistère place par arrêté le département en **alerte sécheresse à compter du 8 août 2025** à l'égard de la situation des ressources en eau

Septembre

Abrogation de l'arrêté préfectoral n°29-2025-08-08-00001 du **08/08/2025 plaçant le département du Finistère en état d'alerte sécheresse**, en plaçant le département en vigilance sécheresse

Chaque geste compte

VIGILANCE SÉCHERESSE

Incitation des particuliers et des professionnels à économiser l'eau (niveau de sensibilisation, pas de restriction).



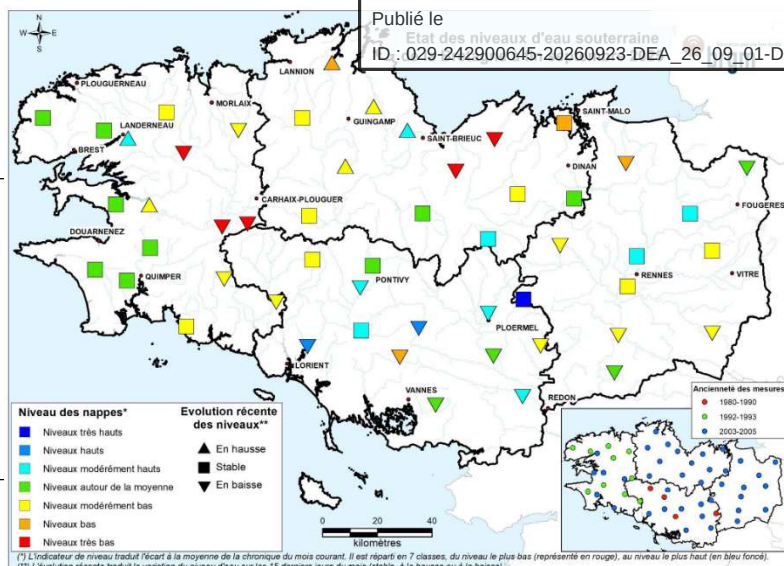
Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le

Etat des niveaux d'eau souterraine

ID : 029-242900645-20260923-DEA_26_09_01-DE



Octobre

Réalisation de **539 ml de talus** sur septembre-octobre sur les périmètres de protection de la **prise d'eau de Keratry**



epab
ETABLISSEMENT PUBLIC
DE GESTION ET D'AMÉNAGEMENT
DE LA BAIE DE DOUARNEZ

Novembre



Démarrage du **chantier d'extension du réseau d'assainissement rue Hent Ar Veil au Juch** dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2021 visant à l'établissement des périmètres de protection de la prise d'eau de Keratry

Décembre

Validation du plan d'actions de lutte contre les pollutions diffuses de l'aire d'alimentation de captage de Kergaoulédan (Pouldergat)



Fin de la campagne de nettoyage des réservoirs

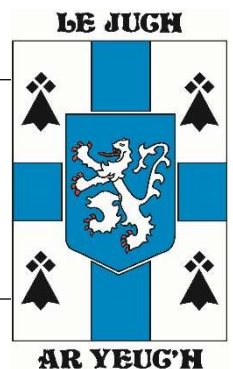
Château d'eau de Kervignac : du 25 au 26 novembre 2025
 Château d'eau du Moulin : du 1 au 4 décembre 2025
 Château d'eau de Kerguesten : du 9 au 10 décembre 2025



Démarrage du chantier de réhabilitation des bétons à la station d'épuration de POULIC AN AOD (Douarnenez)



Lancement des enquêtes publiques sur les zonages d'assainissement sur les communes de Pouldergat et du Juch



1.2 Territoire et missions du service

Le territoire de Douarnenez communauté est composé de 5 communes dont Douarnenez, Pouldergat, Poullan-sur-Mer, Le Juch et Kerlaz.

Depuis le **1^{er} janvier 2017**, les compétences eau potable, assainissement collectif et non collectif sont exercées sur l'ensemble du territoire par le service communautaire de l'eau et de l'assainissement, sous la forme d'un Service Public Industriel et Commercial à simple autonomie financière, avec une gestion différente selon les communes :

- Exploitation en régie,
- Prestation de Services (PS).

Le service d'eau et d'assainissement est aussi compétent pour intervenir sur le patrimoine eaux pluviales aux frais des collectivités. Par ailleurs, il réalise d'autres missions comme établir des avis techniques à la demande du service Urbanisme dans les domaines de l'Eau Potable, de l'Assainissement collectif et non collectif, les eaux pluviales urbaines et la défense incendie.

Ainsi, il a rédigé 202 avis dont une quarantaine qui ont nécessité 2 à 3 examens à la demande du service urbanisme.

Afin de répondre à ses obligations réglementaires en tant que gestionnaire de réseaux enterrés, le service répond aux déclarations de travaux à proximité de réseaux (DT-DICT) faites par les collectivités, entreprises de travaux publics et autres gestionnaires de réseaux enterrés. Sur l'année 2025, le service a traité 716 demandes entrantes.

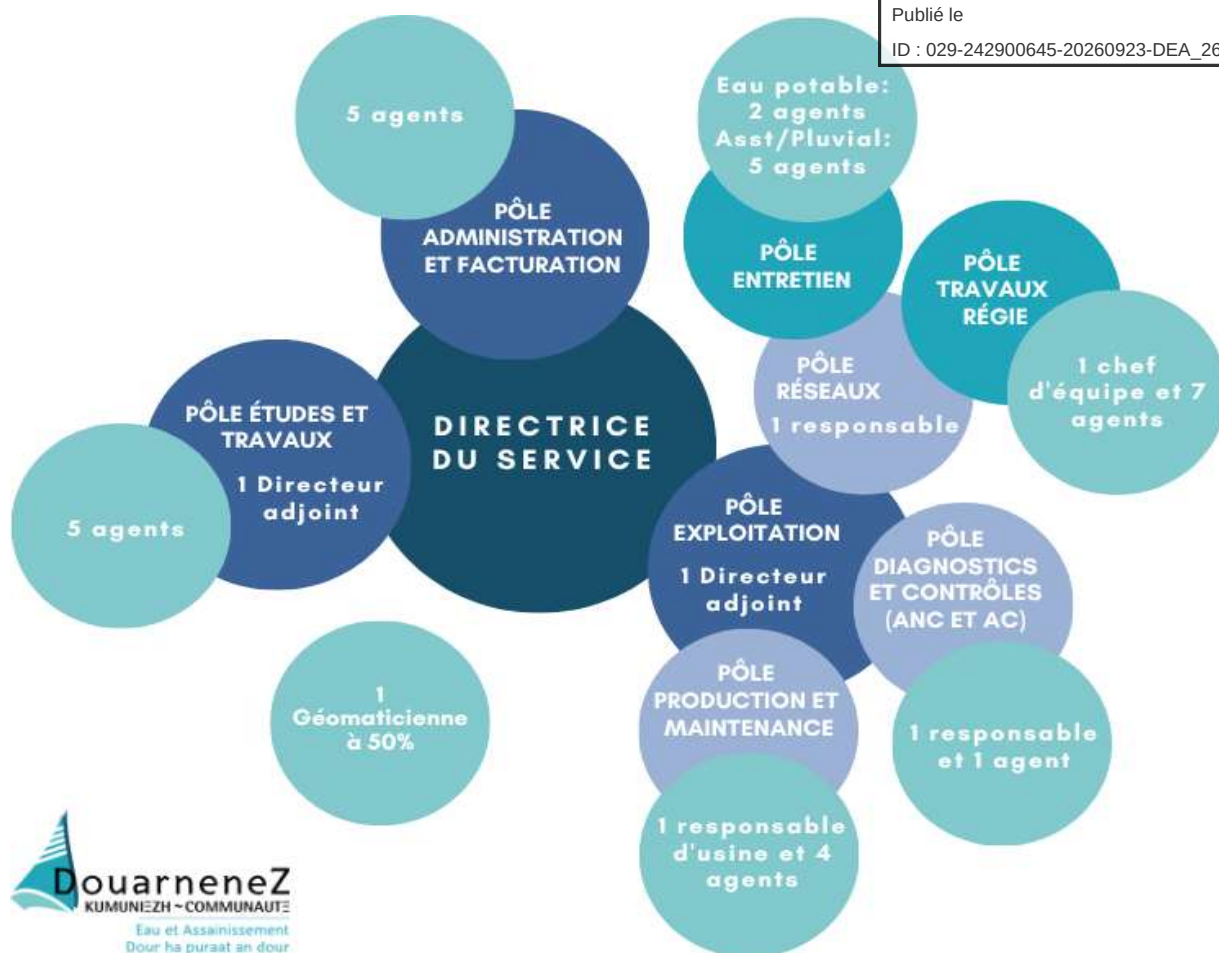
Le traitement et l'échange des documents de chantiers est fait à l'aide de la solution en ligne DICT.fr de Sogelink.

Au 31/12/2025, le Conseil d'exploitation du service Eau et Assainissement de Douarnenez Communauté comprend 12 membres :

- Le Président du Conseil d'exploitation : François GUET,
- 5 élus communautaires : Henri SAVINA (Délégué), Marie-Pierre BARIOU, Philippe LE MOIGNE, Isabelle CLEMENT, Ollivier DELBOT,
- 5 élus communaux : Sylvie VIGOUROUX-BUREL (Vice-Présidente), Didier KERIVEL, Régis ANSQUER, Catherine LAMOUR, Pascal LACOURTE-BARBADAUX,
- 1 représentant des usagers – CLCV : non désigné.

Le Conseil se réunit au minimum tous les 3 mois. En 2025, le Conseil d'exploitation s'est réuni 5 fois. Pour remplir ses missions, le service est composé de 37 agents au 31/12/2025 dont 33 agents de droit privé. Ces agents sont répartis sur les compétences Eau Potable, Assainissement et Eaux Pluviales. Deux astreintes existent 24h/24 et 7j/7 : l'astreinte réseau eau et l'astreinte de production d'eau potable. Une astreinte assainissement existe le week-end et les jours fériés.

Le service est organisé autour de 6 pôles principaux présentés sur l'organigramme simplifié ci-dessous.



1.3 Délibérations

DEA 25_02_01	Evolution des redevances de l'agence de l'Eau Loire-Bretagne au titre de la consommation d'eau potable, des performances des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025
DEA 25_03_01	Demande d'aide financière par l'association « Un puits, Une école à Madagascar » dans le cadre Oudin -Santini (+ annexe)
DEA 25_03_02	Instauration du droit de préemption sur les parcelles de l'aire d'alimentation de captage de Kerstrat à Pouldergat (+ annexe)
DF 25_04_08	Pollution de l'Aulne – Protocole d'accord transactionnel (+ annexe)
DRH 25_04_02	Approbation des Négociations Annuelles Obligatoires (NAO) – Année 2025
DEA 25_04_01	Charte d'engagement départemental (+ annexe)
DEA 25_04_02	Convention de partage des données pour l'outil de suivi départemental des ressources et des productions d'eau potable (+ annexe)
DEA 25_07_01	Modification du plafond de l'aide financière pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif dans une zone à enjeux sanitaires
DEA 25_07_02	Convention pour la réception et le traitement des matières de vidange à l'usine de dépollution de la station d'épuration du Corniguel à Quimper (+ annexe)

DF 25_09_01	Budget Principal et Budgets Annexes – Admissions en non-valeurs de créances irrécouvrables – Année 2025
DF 25_09_05	Budget Annexe Assainissement – Autorisation de cession de matériel
DEA 25_09_01	Rapport sur le Prix et la Qualité des Services d’eau et d’assainissement - Année 2024 (+annexe)
DEA 25_09_02	Inscription des parcelles boisées des périmètres de protections rapprochés (PPR) des captages de Kergaoulédan, Botcarn et Keryanes au programme de reconnaissance des certifications forestières (PEFC) (+ annexe)
DEA 25_09_03	Instauration de servitude de passage de canalisations assainissement – eau potable – eaux pluviales urbaines, et principe d’indemnisation
DEA 25_12_01	Elaboration du Schéma Directeur de Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (SDGIEP) et du zonage pluvial de Douarnenez Communauté
DEA 25_12_02	Fixation des tarifs Eau et Assainissement – Année 2026
DEA 25_12_03	Fixation des tarifs des prestations facturables Eau et Assainissement – Année 2026 (+annexe)
DEA 25_12_04	Fixation des montants de redevances du Service Public d’Assainissement Non Collectif (SPANC) – Année 2026
DEA 25_12_05	Fixation des redevances de l’agence de l’Eau Loire-Bretagne au titre du prélèvement sur la ressource en eau, de la consommation d’eau potable, des performances des réseaux d’eau potable et des systèmes d’assainissement collectif pour l’année 2026
DEA 25_12_06	Sectorisation des réseaux d’eau potable – Programme des travaux et demande de subventions
DEA 25_12_07	Validation du plan d’actions de lutte contre les pollutions diffuses de l’aire d’alimentation de captage de Kergaoulédan à Pouldergat (+annexe)

Partie 1 : Eau Potable

2 Caractéristiques techniques du service public de l'eau potable

2.1 Rappel des obligations

Le présent rapport est établi en application de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales, qui impose que « le maire présente au conseil municipal ou que le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers ; ce rapport est présenté au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ».

Il tient compte des textes les plus récents, à savoir :

- Le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code général des collectivités territoriales ;
- L'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;
- L'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux RPQS : modification de l'indicateur « indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux » ;
- Le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 - art. 4.

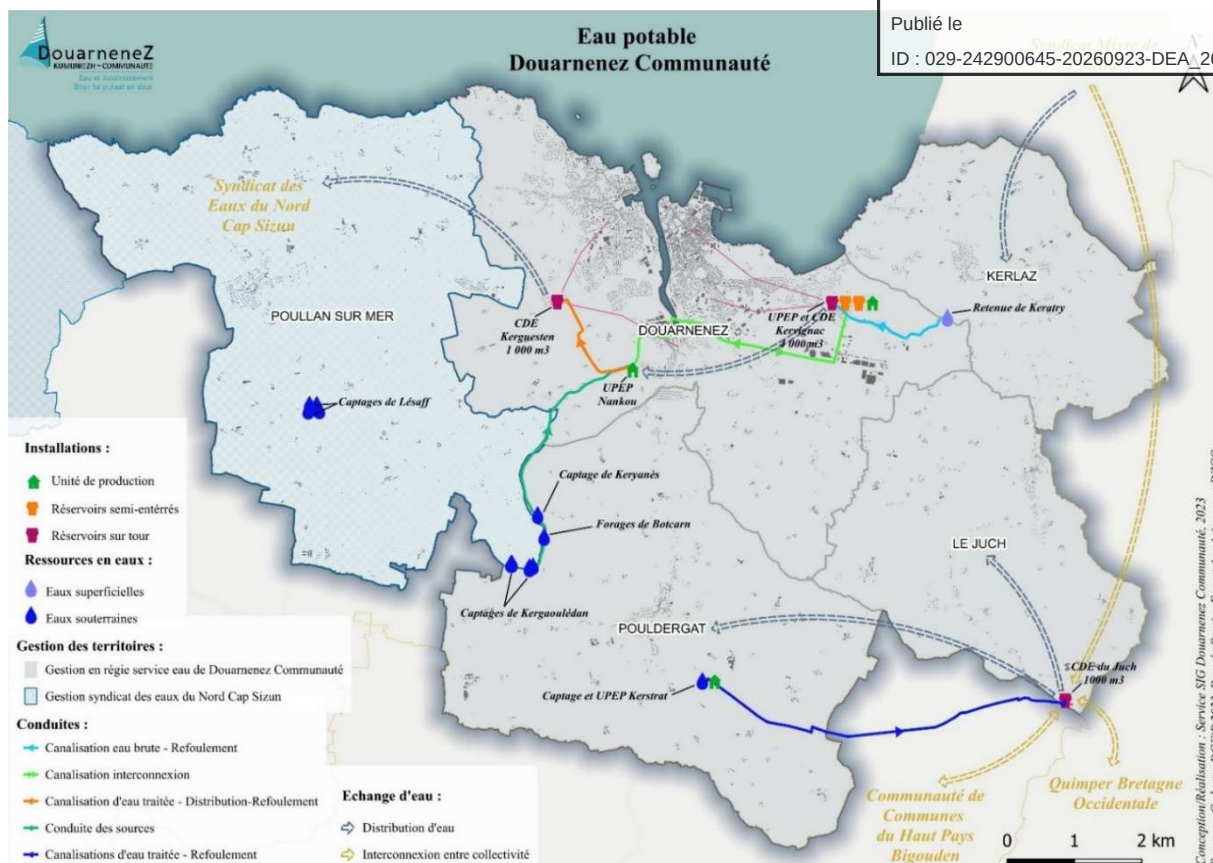
L'ensemble des données présentées est issu d'une période civile (du 01/01/2025 au 31/12/2025).

2.2 Organisation

Le territoire de Douarnenez Communauté est composé de 5 communes : Douarnenez, Pouldergat, Poullan-sur-Mer, Le Juch et Kerlaz. Depuis le 1er janvier 2017, les compétences en eau potable, assainissement collectif et non collectif sont exercées sur l'ensemble du territoire par le service communautaire de l'eau et de l'assainissement, sous la forme d'un Service Public Industriel et Commercial à simple autonomie financière, avec une gestion différenciée selon les communes :

- Exploitation en régie ;
- Prestation de services (PS).

Sur la commune de Poullan-sur-Mer, c'est le Syndicat Mixte des Eaux du Nord du Cap-Sizun et son délégataire (SAUR) qui gère l'eau potable, au sein duquel Douarnenez Communauté intervient par le mécanisme de la substitution-représentation. Les données du service public d'eau potable de Poullan-sur-Mer sont disponibles dans le rapport annuel du délégataire, accessible sur le site internet du service eau et assainissement.



2.3 Estimation de la population desservie

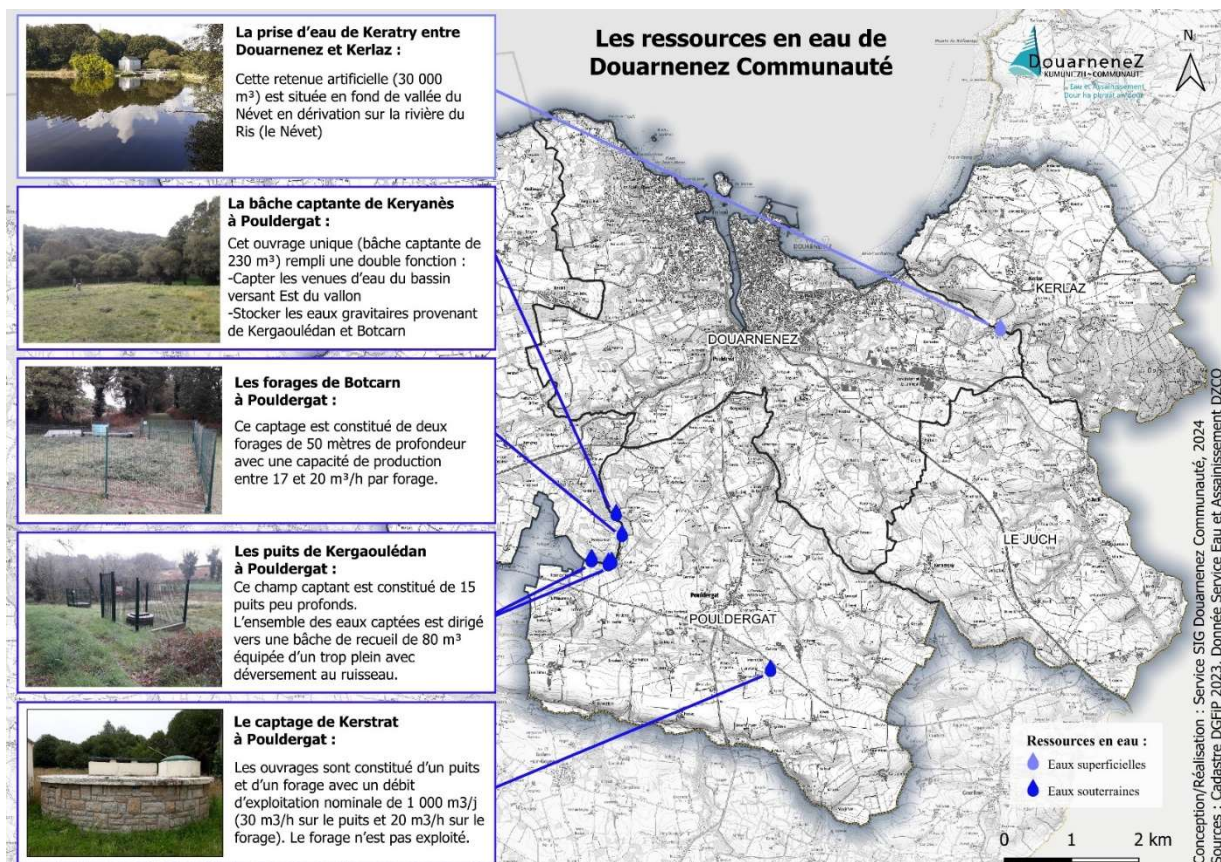
Population totale	18 792				
Source	INSEE 2023				
Commune	Douarnenez	Le Juch	Kerlaz	Pouldergat	Poullan-sur-Mer
Habitants	14 425	787	829	1 240	1 511

2.4 Convention de vente ou d’achat d’eau entre collectivités

Syndicat Mixte des Eaux du Nord du Cap-Sizun (SNCS) :	Convention de vente d’eau en gros (VEG) signée le 08/06/2018 pour une durée de 5 ans, renouvelable une fois par tacite reconduction.
Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden (CCHPB) :	Convention d’échanges d’eau (achat en gros - vente en gros) signée le 06/03/2025 pour une durée de 5 ans (2024 à 2028)
Quimper Bretagne Occidentale (QBO) :	Convention d’échanges d’eau (achat en gros - vente en gros) signée le 29/04/2025 pour une durée de 5 ans (2024 à 2028)
Syndicat Mixte de l’Aulne (SMA) :	La commune de Kerlaz est adhérente au SMA depuis le 24 juin 1968. Le syndicat de Pen Ar Goayen était adhérent au SMA depuis le 29/08/1991.L’adhésion de Douarnenez Communauté au SMA a été rendue officielle par arrêté préfectoral 2016340-004 du 05/12/2016, par une substitution de plein droit.

2.5 Ressources en eau

2.5.1 Points de prélèvement



Captage / Vol. Arrêté	Vol. max. (m³/an)	Débit d'exploitation max. (m³/j)	Débit d'exploitation max. (m³/h)
Prise d'eau de Keratry		4 300	180
Puits de Kergaoulédan	350 000	960	40
Forages de Botcarn	241 000	660	33
Bâche captante de Keryanès	150 000	410	17
Puits et forage de Kerstrat	330 000	1 000	50

2.5.2 Volumes prélevés (eaux brutes) en m³

Captage / Vol. Prélevés en m³	2021	2022	2023	2024	2025
Prise d'eau de Keratry	888 578	902 315	429 866	479 137	492 146
Puits de Kergaoulédan et Bâche captante de Keryanès	189 725	75 263	349 775	316 580	321 746
Forages de Botcarn	39 897	125 968	260 907	258 499	242 056
Puits et forage de Kerstrat	26 418	27 537	101 580	87 194	146 133
Total en m³	1 144 618	1 131 083	1 142 128	1 141 410	1 202 081
Evolution (An/An-1)	-8%	-1%	1%	0%	5%

2.6.2 Volumes d'eau potable produits (sortie usine) en m³

	2021	2022	2023	2024	2025
Usine de Kerstrat	25 491	28 877	99 639	99 306	151 840
Usine de Kervignac	908 690	927 572	413 091	468 359	479 886
Usine du Nankou	226 246	193 346	585 676	555 836	549 600
Total en m³	1 160 427	1 149 795	1 098 406	1 123 501	1 181 326
Evolution (An/An-1)	-7%	-1%	-4%	+2%	+5%

2.6.3 Consommation énergétique des installations

Consommation énergétique (Kwh)	2025
Station de Pompage de KERATRY (DZ) ~EAUX BRUTES~	169 086
Forages de BOTCARN (POULDERGAT) ~EAUX BRUTES~	33 307
UPEP KERVIGNAC (DZ)	498 795
UPEP NANKOU (DZ)	266 667
UPEP KERSTRAT (POULDERGAT)	121 526
Réservoir sur tour de KERGUESTEN (DZ)	482
Réservoir sur tour du MOULIN (LE JUCH)	6 034
Total	1 095 897
Evolution (An/An-1)	-

2.7 Nombre d'abonnements

Nombre d'abonnés domestiques	2021	2022	2023	2024	2025
Douarnenez	9 900	9 935	9 980	10 000	10 088⁽¹⁾
Kerlaz	436	435	439	444	458
Le Juch	364	371	376	378	377
Pouldergat	621	622	626	630	634
Total	11 321	11 363	11 421	11 452	11 557
Evolution (An/An-1)	0,51%	0,37%	0,51%	0,27%	1%

(1) hors abonnés disposant d'un compteur individuel en immeubles collectifs. En 2025, cela concerne 1 024 abonnements facturés.

La collectivité compte 10 abonnés « non-domestiques » ou « gros consommateurs » .

2.8 Volumes vendus aux abonnés et aux collectivités adhérentes en m³

Vol. vendu abonnés domestiques / Année Civile	2021	2022	2023	2024	2025
Douarnenez	642 339	642 482	590 388	597 558	589 644
Kerlaz	41 482	39 635	38 576	33 210	39 648
Le Juch	27 318	28 899	29 821	33 019	31 149
Pouldergat	47 762	51 210	38 367	38 565	42 449
Total en m³	758 901	762 226	697 152	702 352	702 890
Evolution (An/An-1)	4%	0%	-9%	1%	0%

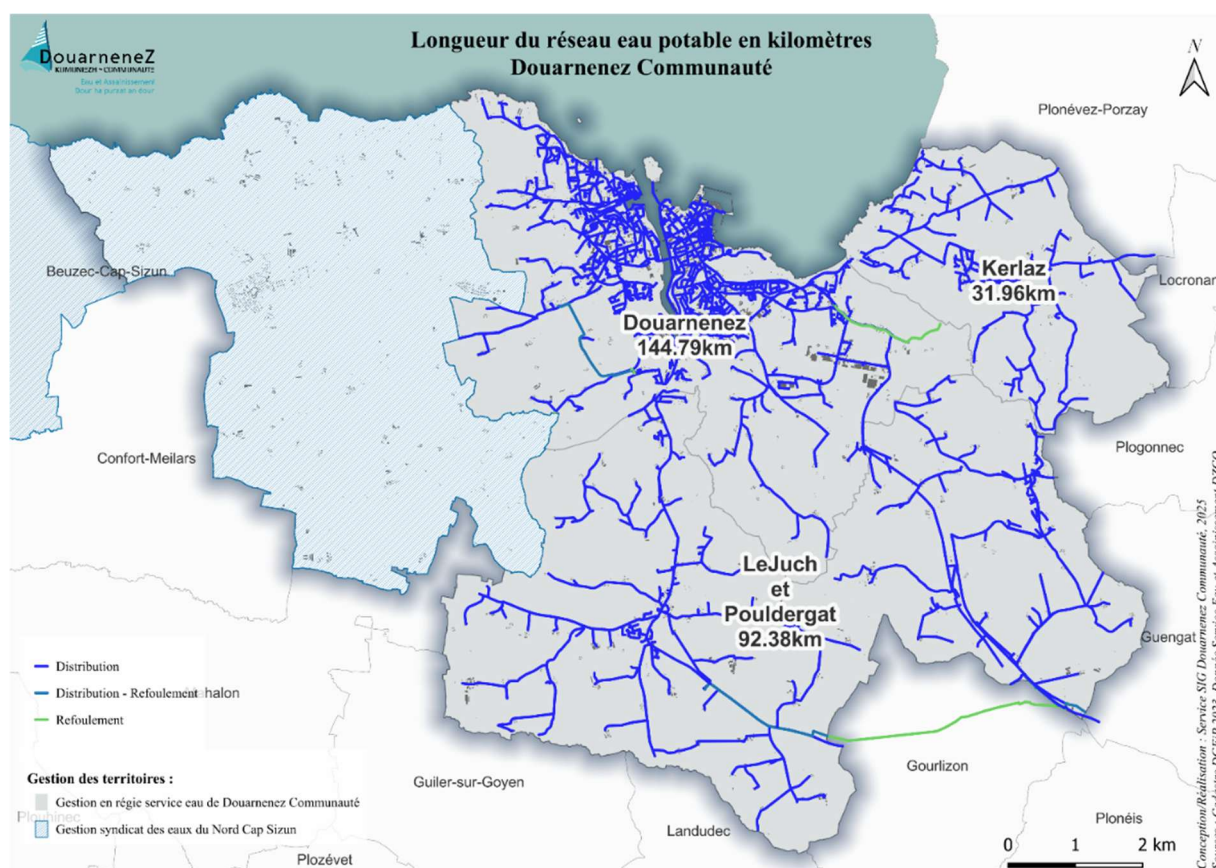
Vol. vendu abonnés non-domestiques / Année Civile	2021	2022	2023	2024	2025
Chancerelle	150 916	135 447	126 899	130 945	111 310
Paulet	62 265	56 755	54 145	50 796	56 640
Lycee j.m. le bris	3 020	2 982	2 869	2 036	3 884
Centre hospitalier	16 388	15 571	16 936	20 860	16 792
Clinea	10 320	11 224	9 399	9 053	9 838
Centre Aquatique	9 385	9 068	8 067	8 134	8 963
Eolane (CICOR)	1 334	1 021	916	886	714
Massis (thalasso)	3 876	5 712	6 392	5 995	5 575
CCI (Port du Rosmeur)	35 544	28 790	20 571	35 238	51 008
Franpac	1 517	1 405	1 333	1 297	1 284
Total en m³	294 565	267 975	247 527	265 240	266 008
Evolution (An/An-1)	-8%	-9%	-8%	7%	0%

Vol. vendu aux collectivités adhérentes / Année Civile	2021	2022	2023	2024	2025
SNCS (TOUL AN DREZ)	50 948	74 892	46 131	43 747	61 367
CCHPB	74 170	97 542	89 757	55 741	77 920
QBO	204 614	180 947	258 778	231 518	253 861
Total en m³	329 732	353 381	394 666	331 006	393 148
Evolution (An/An-1)	-11%	7%	16%	-16%	+19%

2.9 Longueur du réseau

Linéaire du réseau de distribution (hors branchement) en km	2021	2022	2023	2024	2025
Douarnenez	144,34	144,45	144,21	144,48	144,79
Kerlaz	33,80	33,92	33,76	33,75	31,96
Le Juch Pouldergat	94,01	93,00	92,46	92,54	92,38
Total en Km	272,15	271,37	270,44	270,77	269,13
Evolution (An/An-1)	-0,79%	-0,92%	-1,47%	+0.12%	-0.60%

Les linéaires sont extraits de la base cartographique (SIG) actualisée tout au long de l'année d'après les interventions et travaux réalisés.



2.10 Les compteurs

Communes	Nombre total (Unités)	Age moyen en 2025	Compteurs > 25 ans en 2025
Douarnenez	10 451	7,61	3,27%
Kerlaz	469	6,22	0,21%
Le Juch	389	7,33	0,26%
Pouldergat	657	6,80	0,46%
Toutes Communes confondues	11 966	7,50	2,90 %

2.1.Interventions sur le réseau eau potable

2.1.1 Travaux menés par la régie

Réparation de fuites (branchements et canalisations)	2021	2022	2023	2024	2025
Douarnenez	16	21	20	23	19
Kerlaz	1	2	1	2	2
Le Juch Pouldergat	7	8	6	6	4
Total	24	31	27	31	25

Changement de compteur	2021	2022	2023	2024	2025
Douarnenez	857	1193	268	971	1 305
Kerlaz	153	41	8	20	47
Le Juch	95	112	9	16	17
Pouldergat	122	11	18	37	29
Total	1 227	1 357	303	1 044	1 398

Création de Branchement neuf	2021	2022	2023	2024	2025
Douarnenez	24	21	15	11	12
Kerlaz	1	-	4	5	1
Le Juch Pouldergat	3	-	3	6	1
Total	28	21	22	22	14

2.1.2 Travaux externalisés et contrôlés par le bureau d'études

Extension de réseau en mètre linéaire en ml	2021	2022	2023	2024	2025
Douarnenez	0	75	0	0	0
Kerlaz	0	0	0	0	0
Le Juch Pouldergat	0	0	0	0	0
Total en ml	0	75	0	0	0

Renouvellement de réseau en mètre linéaire en ml	2021	2022	2023	2024	2025
Douarnenez	856	521	0	340,5	419,1
Kerlaz	0	0	80	0	0
Le Juch Pouldergat	0	0	590	653	355
Total en ml	856	521	670	993,5	774,1

- Impasse des Plomarc'h à Douarnenez, 38 ml, chantier 100 % réceptionné en 2025
- Rue Léo Lagrange à Douarnenez, 60 ml, chantier 100 % réceptionné en 2025
- Quai Peron à Douarnenez, 76,1 ml, chantier 100 % réceptionné en 2025
- Quartier des Sables Blancs à Douarnenez, 245 ml, 50%, chantier finalisé et réceptionné en 2025
- Route de Galvray à Pouldergat, 355 ml, chantier 100 % réceptionné en 2025

2.1.3 Renouvellement des branchements en plomb (Partie publique)

Branchement plomb : Régie	2021	2022	2023	2024	2025
Douarnenez	85	15	5	3	3
Kerlaz	0	0	0	0	0
Le Juch Pouldergat	0	0	0	0	0

Branchement plomb : Entreprise extérieure*	2021	2022	2023	2024	2025
Douarnenez	93	29	57	19	43
Kerlaz	0	0	0	0	0
Le Juch Pouldergat	0	0	0	0	0

* Travaux externalisés et contrôlés par le bureau d'études

Somme	178	44	62	22	46
--------------	-----	----	----	----	-----------

2.2 Renouvellement des réseaux (P107.2)

Le taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseau (hors linéaire de branchement) renouvelé au cours des 5 dernières années par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseau remplacées à l'identique ou renforcées, ainsi que les sections réhabilitées.

Taux de renouvellement (%)	2021	2022	2023	2024	2025
Douarnenez	0,55 %	0,52 %	0,33 %	0,24%	0,30%
Kerlaz	0,00 %	0,00 %	0,15 %	0,05%	0,05%
Le Juch Pouldergat	0,00 %	0,00 %	0,13 %	0,32%	0,35%

3 Tarification et recettes du service public de l'eau potable

3.1 Fixation des tarifs en vigueur

Les différentes composantes du prix de l'eau sont votées chaque année par le conseil communautaire.

Pour l'année 2025, les tarifs ont été votés lors du conseil du 5 décembre 2024 (DEA-24-12-02).

Pour mémoire, la politique tarifaire en matière d'eau et d'assainissement doit tenir compte de trois impératifs qui s'imposent à la collectivité ;

- L'augmentation continue des charges de fonctionnement dans un environnement inflationniste ;
- La baisse des consommations enregistrées
- Le besoin en investissements pour répondre aux enjeux environnementaux et patrimoniaux des prochaines années.

Dans ce contexte, le conseil d'exploitation de SPIC de l'eau et de l'assainissement de Douarnenez Communauté a mené tout au long de l'année 2024, accompagné de bureaux d'études spécialisées (FCL Gérer la Cité, et le cabinet Bourgois), une réflexion prospective sur la grille tarifaire la plus adaptée à son profil de consommation et répondant aux objectifs de la collectivité.

Au-delà de permettre au service de financer ses programmes d'investissement sur la période 2025-2030, cette nouvelle grille tarifaire gagne :

- En cohérence, avec des premières tranches identiques et resserrées en eau et en assainissement. C'est ainsi qu'une tranche dite « sociale » de 0 à 10 m³ est créée ;
- En simplification, avec la réduction du nombre de tranches (4 au lieu de 5 en eau, 5 au lieu de 7 en assainissement).

Elle permet également l'harmonisation des tarifs pour toutes les communes du territoire :

- Au 1^{er} janvier 2025, en eau ;
- Au 1^{er} janvier 2026, en assainissement

Au 01/01/2025		Tarifs € H.T.	Douarnenez	Kerlaz	Le Juch	Pouldergat	Poullan-sur-Mer*
EAU	Part Fixe	Abonnement compteur DN 15-20 mm	80,00	80,00	80,00	80,00	
		Abonnement compteur DN 30-40 mm	160,00	160,00	160,00	160,00	
		Abonnement compteur DN 50-60 mm	240,00	240,00	240,00	240,00	
		Abonnement compteur DN 80-100 mm	480,00	480,00	480,00	480,00	
	Part Variable	1ère tranche (0 à 10 m ³) -TR1	1,250	1,250	1,250	1,250	
		2ème tranche (11 à 100 m ³) -TR2	1,900	1,900	1,900	1,900	
		3ème tranche (101 à 1 000 m ³) -TR3	2,100	2,100	2,100	2,100	
		4ème tranche (> 1000 m ³) - TR4	2,300	2,300	2,300	2,300	
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	Part Fixe	Abonnement assainissement	50,00	65,00	65,00	65,00	65,00
	Part Variable	1ère tranche (0 à 10 m ³) -TR1	2,500	2,500	2,500	2,500	2,500
		Tranche 2 (11 à 100 m3) -TR2	2,900	2,900	2,900	2,900	2,900
		Tranche 3 (101 à 1 000 m3) - TR3	3,500	3,500	3,500	3,500	3,500
		Tranche 4 (1 001 à 10 000 m3) -TR4	3,200	3,200	3,200	3,200	3,200
		Tranche 5 (>10 000 m3) -TR5	2,000	2,000	2,000	2,000	2,000

3.2 Prix du service de l'eau potable

Le service est assujéti à la TVA (taux réduit de 5,5 % sur la vente d'eau). Le tarif, sans changement de structure par rapport aux années précédentes, est un tarif de type binomial composé :

- d'une part forfaitaire (abonnement) couvrant les charges fixes du service (dont la main-d'œuvre, les frais d'études, etc.) ;
- d'une part proportionnelle liée à la consommation, couvrant les charges variables (dont l'énergie, les réactifs chimiques, etc.).

Aux tarifs votés par la collectivité, s'ajoutent les redevances dues à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Les redevances des agences de l'eau sont essentielles pour financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. Elles sont perçues auprès des usagers de l'eau et contribuent :

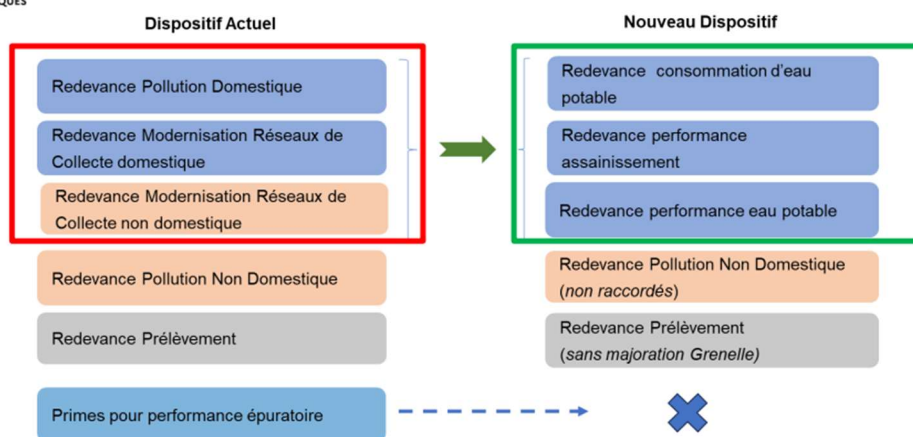
- à la lutte contre la pollution,
- à la protection de la santé et de la biodiversité,
- et garantissant la quantité et la qualité de l'eau.

En incitant à des pratiques vertueuses et en renforçant la connaissance des pressions exercées sur les milieux aquatiques, ces redevances jouent un rôle clé dans la préservation de l'environnement. Instaurées par la loi de 1964, elles continuent à évoluer au fil des années.

A partir du 1^{er} janvier 2025, la nouvelle réforme des redevances a été appliquée.



La réforme instaure trois nouvelles redevances



- **Suppression:** redevances pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte
- **Création:** consommation d'eau potable/ performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif
- Arrêt des primes pour performance épuratoire en 2024

Pour l'année 2025, les tarifs des redevances de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ont été votés lors du conseil du 6 février 2025 (DEA-25-02-01).

Dans le cadre de la réforme, la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte est remplacée à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- **une redevance « consommation d'eau potable » dont :**
 - le tarif est fixé par l'agence de l'eau Loire-Bretagne ;
 - le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
 - l'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par Douarnenez Communauté qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

Le tarif de la redevance « consommation d'eau potable » a été fixé par l'agence de l'eau Loire-Bretagne à 0,33 € HT par m³ pour 2025.

- **et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.**
 - la **redevance pour performance des réseaux d'eau potable** est facturée par l'agence de l'eau Loire-Bretagne à Douarnenez Communauté qui en est redevable dont :
 - Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire-Bretagne ;
 - Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de Douarnenez Communauté. Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
 - L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
 - L'agence de l'eau facture cette redevance à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
 - La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendue et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

L'agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,10€ HT par m³ pour l'année 2025.

Pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eaux potable. La modulation sera forfaitaire pour la 1^{ère} année, la performance des réseaux d'eau n'étant prise en compte qu'à partir de 2026 sur la performance 2024.

Il convient donc de fixer le tarif de la contrevalet pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du m³ d'eau vendu.

Le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service de l'eau potable, il doit donc être assujéti à la TVA au taux réduit de 5,5%.

La contre-valeur correspondante à la « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » est fixé à 0,02 € HT par m³ à compter du 1er janvier 2025.

- Une redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » qui est facturée par l'agence de l'eau à l'établissement public compétent pour le traitement des usées qui en est le redevable dont :
 - Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire-Bretagne ;
 - Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (stations d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
 - L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
 - L'agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du m³ d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

L'agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé à 0,28 € HT par m³ le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025.

Pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement à 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif ». La modulation sera forfaitairement pour la 1^{ère} année, la performance des systèmes d'assainissement n'étant prise en compte qu'à partir de 2026 sur la performance 2024.

Il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie.

Le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif » constitue un élément du prix du service de l'assainissement collectif, il doit donc être assujetti à la TVA au taux réduit de 10%.

La contre-valeur correspondante à la « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif » est fixé à 0,084 € HT par m³ à compter du 1er janvier 2025.

3.3 Le prix de l'eau (D102.0)

Détail d'une facture type de 120 m³ au 1^{er} janvier 2026 d'un usager des communes de Douarnenez, Le Juch, de Kerlaz et de Pouldergat

Libellé	Base	Prix Unitaire en €	Montant HT en €	Taux TVA en €	Montant TVA en €	Montant TTC en €
Distribution de l'eau						237,90
TR1 / 0 à 10 m3	10	1,25	12,50	5,5%	0,69	13,19
TR2 / 11 à 100 m3	90	1,90	171,00	5,5%	9,41	180,41
TR3 / 101 à 1000 m3	20	2,10	42,00	5,5%	2,31	44,31
Collecte et Traitement des eaux usées						391,60
TR1 / 0 à 10 m3	10	2,50	25,00	10%	2,50	27,50
TR2 / 11 à 100 m3	90	2,90	261,00	10%	26,10	287,10
TR3 / 101 à 1000 m3	20	3,50	70,00	10%	7,00	77,00
Organismes Publics						61,23
Redevance sur la ressource en eau	120	0,0398	4,78	5,5%	0,26	5,04
Redevance sur la consommation en eau	120	0,3200	38,40	5,5%	2,11	40,51
Redevance Performance des réseaux d'eau potable	120	0,0220	2,64	5,5%	0,15	2,79
Redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif	120	0,0977	11,72	10%	1,17	12,90
Abonnement						155,90
Abonnement eau (pour un compteur de 15-20 mm)	365 j	80,00	80,00	5,5%	4,40	84,40
Abonnement assainissement	365 j	65,00	65,00	10%	6,50	71,50
TOTAL en Euros			784,04		62,59	846,63

Au 01/01/2026
eau potable
tarif TTC /m3
3,09

Détail d'une facture type de 120 m³ au 1^{er} janvier 2026 d'un usager de la commune de **Poullan-sur-Mer**

Le service de l'eau potable de la commune de Poullan-sur-Mer est assuré par le Syndicat des Eaux du Nord du Cap Sizun et son exploitant, l'entreprise SAUR dans le cadre d'une délégation de service public. Les tarifs sont votés par le Syndicat. A titre indicatif, ils sont indiqués dans la facture 120 m³ d'un usager de Poullan-sur-Mer dans la partie assainissement collectif au chapitre 4.3.

3.4 Budget du service d'eau potable (Régie)

Résultats	2021	2022	2023	2024	2025
Budget de fonctionnement (en €)	319 393,00	1 381,07	183 842,15	226 239,85	280 688,76
Budget d'investissement (en €)	783 313,00	-1 007 777,62	3 225,88	14 456,80	387 212,38

Le budget annexe « Eau régie » affiche un résultat de fonctionnement de 280 k€ pour l'année 2025, soit en hausse de 54 k€ par rapport au CA2024. L'excédent de fonctionnement cumulé se consolide pour atteindre un montant de 692 k€ en résultat de clôture avant affectation.

Le résultat de la section d'investissement pour l'année 2025 présente un excédent de 387 k€ permettant un résultat d'investissement cumulé de 227 k€.

3.4.1 Recettes de fonctionnement et évolution des produits de service

	2021	2022	2023	2024	2025
Total recettes de fonctionnement (en €)	3 527 962,24	3 640 647,34	3 666 264,56	3 870 334,74	4 194 499,42
Dont produits de service (en €)	3 275 799,73	3 326 497,48	3 382 221,93	3 560 398,89	3 855 015,06

Les recettes totales de fonctionnement progressent de plus de 8% au compte administratif 2025, pour un montant total de 4,19 M€ de recettes réelles. Le taux de réalisation des recettes réelles s'établit à près de 97% des prévisions inscrites au budget primitif 2025.

Les produits de services (chapitre 70)

Représentant près de 92 % des recettes totales du budget, les produits de services sont en progression de 8,27 % par rapport au compte administratif 2024, soit un montant total de 3,85 M€.

Le produit des ventes d'eau (abonnement et consommation), enregistré aux comptes 70111 et 70128, s'élève à 3,20 M€. L'harmonisation tarifaire votée par le conseil communautaire en décembre 2024, conjuguée à la légère hausse de la consommation d'eau en volume sur la période de facturation 2025 explique la progression des recettes, évaluée à 408 k€.

De plus, l'exercice budgétaire 2025 a vu l'entrée en vigueur de la réforme des redevances des Agences de l'eau, substituant aux anciennes redevances liées à la pollution (compte 701241) et à la modernisation des réseaux (compte 706121) un nouveau dispositif fondé sur la consommation d'eau potable et la performance des services d'eau et d'assainissement (compte 701261 pour le budget Eau). Ces recettes sont reversées à l'Agence de l'eau, chaque année suivante. Le montant de redevance sur la consommation d'eau sur l'exercice 2025 se chiffre, dès lors, à 304 k€.

Les recettes perçues au titre de la refacturation de personnel mis à disposition du budget Assainissement (compte 7084) s'élèvent à 249 k€, soit une diminution de 115 k€ par rapport au CA 2024. Cet écart significatif s'explique par la comptabilisation directe d'une part plus importante de la masse salariale sur le budget Assainissement.

Les autres recettes de fonctionnement

Les atténuations de charges (chapitre 013) s'élèvent à 128 k€ en 2025, en baisse globale de 9 k€ par rapport au compte administratif 2024. Elles se composent principalement de remboursements d'indemnités journalières liés aux arrêts maladie (compte 64198) pour près de 20 k€ (- 8 k€) et d'écritures de variation de stocks, en léger retrait, pour un montant de 108 k€ (- 1 k€).

Les autres produits de gestion (chapitre 75) s'élèvent à 3 k€ et concernent principalement des remboursements de sinistres, dont ceux liés à la tempête Ciaran. La baisse des recettes rattachées à ce chapitre, à hauteur de 27 k€, s'explique par l'absence de recouvrement des loyers d'occupation des châteaux d'eau (conventions en cours de renouvellement en 2025 et dans l'attente de validation juridique).

Les produits financiers (chapitre 76) comprennent le fonds de soutien aux emprunts structurés pour un montant de 12 k€ et les recettes exceptionnelles (chapitre 77) progressent de 26 k€ par rapport à 2024, avec le versement d'une indemnité au titre du protocole d'accord relatif à la pollution de l'Aulne (30 k€), des produits de cession (9 k€) et par des pénalités sur marchés (3 k€).

Les opérations d'ordre (chapitre 042) sont comptabilisées pour un montant de 150 k€, soit 52 k€ de plus que sur l'exercice comptable 2024. Cette évolution s'explique par le début des amortissements des subventions perçues au titre de la construction du château d'eau au Juch principalement.

3.4.2 Dépenses de fonctionnement

	2021	2022	2023	2024	2025
Total dépenses de fonctionnement (en €)	3 208 569,37	3 635 656,27	3 482 422,41	3 644 094,89	3 913 810,66
<i>Dont dépenses à caractère général (en €)</i>	<i>948 943,61</i>	<i>1 227 269,27</i>	<i>1 107 042,70</i>	<i>1 126 020,29</i>	<i>1 330 909,95</i>

Les dépenses totales de fonctionnement du budget annexe « Eau régie » s'établissent à 3,91 M€ en 2025 dont 3,03 M€ de dépenses réelles. En hausse de 7,40 % par rapport au compte administratif 2024, cette évolution s'explique principalement par l'augmentation des charges courantes liées à la sécurisation et au traitement de l'eau durant cet exercice.

Les charges à caractère général (chapitre 011)

Avec un montant de 1,33 M€, les charges à caractère général constituent le premier poste de dépense du budget de fonctionnement et enregistrent une hausse de 18,20 %, soit 204 k€ en valeur.

Les besoins en achats d'eau (compte 605) ont été supérieurs de 67 k€ en 2025, pour un montant total de 183 k€. Pour rappel, il s'agit ici des dépenses liées aux échanges d'eau potable avec Quimper Bretagne Occidentale (QBO) et la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden (CCHPB) dans le cadre des interconnexions des réseaux.

Les dépenses énergétiques (compte 6014) s'établissent à 208 k€, en légère baisse de 3 k€ par rapport à 2024 mais restent encore une charge significative pour ce budget.

La politique en matière de maîtrise de la qualité de l'eau, avec les produits de traitement et le renouvellement de filtration (compte 6062), reste soutenue sur cet exercice avec un montant de 183 k€, contre 131k€ en 2024. L'exercice 2025 est également marqué par la progression des dépenses d'analyses d'eau (compte 617) dans le cadre d'un renforcement des contrôles sanitaires, pour un montant de 56 k€ (+25 k€).

Les remboursements de frais (compte 6287x) liés aux fluides, aux fournitures et au carburant, supportés par la Ville de Douarnenez, se montent à 69 k€ et ceux du budget principal de Douarnenez Communauté à 5 k€. Au global, cette dépense s'affiche en baisse de 2%.

Les charges de personnel (chapitre 012)

Le montant des charges de personnel connaît une stagnation pour s'établir à 1,16 M€ au compte administratif 2025.

Depuis l'exercice budgétaire 2021, une politique de refacturation des charges de personnel a été mise en place selon les modalités suivantes :

- Refacturation des agents administratifs, intégralement imputés sur le budget annexe « Eau régie » puis refacturés à hauteur de 50 % sur le budget annexe « Assainissement régie » ;
- Refacturation des agents de l'usine de production d'eau, intégralement imputés sur le budget annexe « Eau régie » puis refacturés à hauteur de 25 % sur le budget annexe « Assainissement régie ».

Avec la mise en application de ce principe, le coût retraité des charges de personnel du budget annexe « Eau régie » se monte à 919 k€, soit une évolution de + 16 %. Les charges de personnel retraitées représentent ainsi 30,26 % du total des dépenses réelles de fonctionnement.

La hausse des charges de personnel s'explique par les éléments suivants :

- L'application des revalorisations salariales issues des négociations annuelles obligatoires (NAO), à hauteur de 50 € bruts supplémentaires par mois et par agent affecté au service Eau, ainsi que l'application de l'ancienneté, soit + 17 k€ ;
- Le passage de 3 agents du statut de droit public au droit privé : + 22 k€ ;
- Le recours à des agents intérimaires pour faire face aux absences de personnel : + 79 k€.

Les atténuations de produits (chapitre 014)

Ce chapitre regroupe exclusivement le reversement des redevances collectées pour le compte de l'Agence de l'eau par le biais de la facturation. Ces redevances, basées sur la facturation 2024, sont en progression de 14 k€ au global. Elles se composent de la redevance pour pollution des eaux domestiques (compte 701249) pour un montant de 222 k€ et de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte (compte 706129) pour un montant de 122 k€.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Les admissions en non-valeur (compte 6541 et 6542) représentent un montant de 9 k€, soit une baisse de 7 k€ par rapport à 2024. Elles correspondent à une suspension de créances pour 65 débiteurs, sur la période de 2018 à 2024. Par ailleurs, le coût relatif aux hébergements de logiciels métiers et internet (compte 6518) représente 18 k€.

Les autres charges du budget

Les charges financières (chapitre 66) s'établissent en baisse de 23 k€ pour un montant de 140 k€ sous l'effet de la diminution des taux variables pour partie.

Les charges exceptionnelles (chapitre 67) qui concernent les réductions de titres de recettes émis sur les exercices antérieurs, affichent une baisse de 16 k€ par rapport au compte administratif 2024, pour un montant total de 20 k€ et faisant suite à des régularisations de factures émises à tort ou erronées.

Les opérations d'ordres (chapitre 042) avec les dotations aux amortissements progressent dans la même proportion de 2024, c'est-à-dire de 6 %, pour un montant total de 875k€. Cette augmentation provient du début des amortissements des biens acquis et des travaux totalement achevés sur l'exercice 2024 comme la construction du château d'eau au Juch par exemple.

3.4.3 Dépenses et recettes d'investissement

Les dépenses totales d'investissement 2025 se montent à 1,57 M€ pour un montant de dépenses réelles de 1,38 M€, affichant un taux de réalisation de 55 %. En tenant compte du montant des restes à réaliser 2025, qui s'élèvent à 706 k€, ce taux serait porté à 83 %. L'écart s'explique par des crédits inscrits au budget primitif au titre des indemnités liées aux périmètres de protection des captages de Keratry (compte 2121), qui n'ont pas été mobilisés.

	2021	2022	2023	2024	2025
Total dépenses d'investissement (en €)	2 510 425,98	2 645 700,48	1 836 166,19	1 381 711,72	1 579 244,76

Les principales dépenses d'investissement réalisées en 2025 concernent :

- L'acquisition du bâtiment ex-ENGIE situé au Port-Rhu (compte 21315) pour 169 k€ ainsi que les honoraires de maîtrise d'œuvre dans le cadre de sa réhabilitation, pour accueillir le futur siège technique et administratif du service (compte 2313), soit 44 k€ ;
- Les travaux de reprise de la passe à poissons à Keratry (compte 2128) : 83 k€ ;
- La fin des travaux de renouvellement des réseaux AEP aux Sables Blancs : 33 k€ et du calorifugeage des réseaux AEP du pont de Tréboul : 21 k€ (compte 21351) ;
- Les travaux annuels de renouvellement de réseaux AEP (compte 21351) : Rue Listriz-Vraz (58 k€) et Route de Galvray à Pouldergat (25 k€), Rue des Plomarch (31 k€), rue Berthelot (33 k€), impasse Léo Lagrange (22 k€) et Quai Agnès Péron (23 k€) à Douarnenez ;
- Le programme annuel de renouvellement des branchements plomb (compte 21351) sur le secteur de Douarnenez : 58 k€ ;
- Le renouvellement annuel de matériel pour un fonctionnement optimal des usines d'eau (armoires électriques, pompes de dosage, vannes, ...) (compte 21561) : 85 k€.

Le montant du remboursement de capital de dette (compte 1641) s'élève à 455 k€ contre 426 k€ en 2024.

Les recettes d'investissement 2025 totalisent un montant de 1,96 M€, dont 1,04 M€ de recettes réelles. La progression des recettes provenant principalement de la contractualisation d'un emprunt sur cet exercice.

	2021	2022	2023	2024	2025
Total recettes d'investissement (en €)	3 293 739,59	1 637 922,87	1 839 392,07	1 396 168,52	1 966 457,14

Les principales recettes perçues par le budget en 2025 se décomposent comme suit :

- Un excédent capitalisé (compte 1068), c'est-à-dire l'autofinancement du budget, pour un montant de 517 k€ ;
- Le solde des subventions perçues au titre des périmètres de protection du captage de Keratry, pour un montant de 80 k€, versé par le Conseil départemental (compte 1313), ainsi qu'un acompte de 17 k€ versé par l'Agence de l'eau (compte 13111) au titre de l'étude de sécurisation et d'optimisation de la ressource en eau programmée en 2026 ;
- Un emprunt de 415 k€, mobilisé pour le financement des travaux de calorifugeage des réseaux AEP du pont de Tréboul et de la passe à poissons.

Les opérations d'ordres (chapitre 040) sont comptabilisées pour 875 k€.

4 Indicateurs de performance du service de l'eau potable

4.1 Qualité d'eau (P101.1) (P102.1)

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée, définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique, sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'ARS. Parallèlement, l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée par des analyses menées dans le cadre de l'autosurveillance.

Le plan d'autosurveillance 2025 spécifique a porté sur les paramètres suivants :

- Recherche de cyanobactéries toxigènes (Retenue de Keratry)
- PFAS _ Substances polyfluoroalkylées (eaux brutes)
- Métabolites de pesticides (eaux traitées)
- Acide Trifluoracétique (TFA) (eaux brutes et eaux traitées)
- CVM _ Chlorure de Vinyle Monomère (eaux distribuées)

L'Agence Régionale de Santé (ARS) transmet annuellement les fiches d'informations synthétiques des résultats de la qualité de l'eau par unité de distribution, annexées au présent rapport. Ces fiches sont jointes aux factures annuelles des usagers.

Résultats des contrôles réglementaires 2025 EAU DISTRIBUEE		nb. Prélèvement réalisés	nb. Prélèvement conforme	% conformité	Remarque
Douarnenez	Bactériologie ⁽¹⁾	35	35	100	Max. : 0 n/100 ml
	Nitrates ⁽²⁾	35	35	100	Max. : 30 mg/l Moy. : 22 mg/l
	Pesticides ⁽³⁾	6	6	100	Max. : 0,02 µg/l
Kerlaz (Aulne)	Bactériologie ⁽¹⁾	19	19	100	Max. : 0 n/100 ml
	Nitrates ⁽²⁾	19	19	100	Max. : 26 mg/l Moy. : 13,9 mg/l
	Pesticides ⁽³⁾	6	6	100	Max. : 0 µg/l
Le Juch Pouldergat	Bactériologie ⁽¹⁾	12	12	100	Max. : 0 n/100 ml
	Nitrates ⁽²⁾	12	12	100	Max. : 40 mg/l Moy. : 27,9 mg/l
	Pesticides ⁽³⁾	1	1	100	Max. : 0,05 µg/l

(1) Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Leur absence est exigée.

(2) Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est de 50 mg/l.

(3) Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est de 0,5 microgramme/l pour le total des pesticides analysés et de 0,1 microgramme/l pour chaque substance. En deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

4.2 Protection de la ressource en eau (P108.3)

Cet indicateur traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage.

	Captage	Arrêté préf.
0%	Aucune action	
20%	Études environnementale et hydrogéologique en cours	
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu	
50%	Dossier déposé en préfecture	
60%	Arrêté préfectoral	
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)	Prise d'eau de Keratry N°85-3173
		Puits de Kergaoulédan N°2012-0354
		Forages de Botcarn N°2012-0354
		Bâche captante de Keryanès N°2012-0354
		Puits et forage de Kerstrat N°2006-0358
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté	

4.3 Connaissance et gestion patrimoniale du réseau (P103.2B)

Cet indicateur, noté de 0 à 20, traduit l'existence du descriptif détaillé de transport ou de distribution d'eau du service exigé par la réglementation au 31/12/2013.

Les informations visées sont relatives à l'existence et à la mise à jour des plans de réseaux (Partie A), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire du réseau (Partie B), ainsi qu'aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C).

	Nb. point	Douarnenez	Kerlaz	Le Juch Pouldergat
Partie A : Plan réseau	15	15	15	15
VP236 : Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable	oui : 10 non : 0	10	10	10
VP237 : Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	oui : 5 non : 0	5	5	5
Partie B : Inventaire réseau	30	28	30	30
VP238 : Existence d'un inventaire des réseaux avec mention du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision de l'information cartographique				
VP240 : Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	0 à 15 points (1)	10	10	10

VP239 : Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		5	5	5
VP241 : Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date de pose ou la période de pose	0 à 15 points (2)	13	15	15
Partie C : Autres éléments	75	75	75	75
VP242 : Localisation des ouvrages annexes et des servitudes de réseau sur le plan des réseaux	oui : 10 non : 0	10	10	10
VP243 : Inventaire mis à jour (au moins annuellement), des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution	oui : 10 non : 0	10	10	10
VP244 : Localisation des branchements sur le plan réseaux (3)	oui : 10 non : 0	10	10	10
VP245 : Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (3)	oui : 10 non : 0	10	10	10
VP246 : Identification des secteurs de recherches des pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 non : 0	10	10	10
VP247 : Localisation à jour des autres interventions sur le réseau	oui : 10 non : 0	10	10	10
VP248 : Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations	oui : 10 non : 0	10	10	10
VP249 : Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 non : 0	5	5	5
Total (indicateur (P103.2B))		118	120	120

(1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour, ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres, sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95 %, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

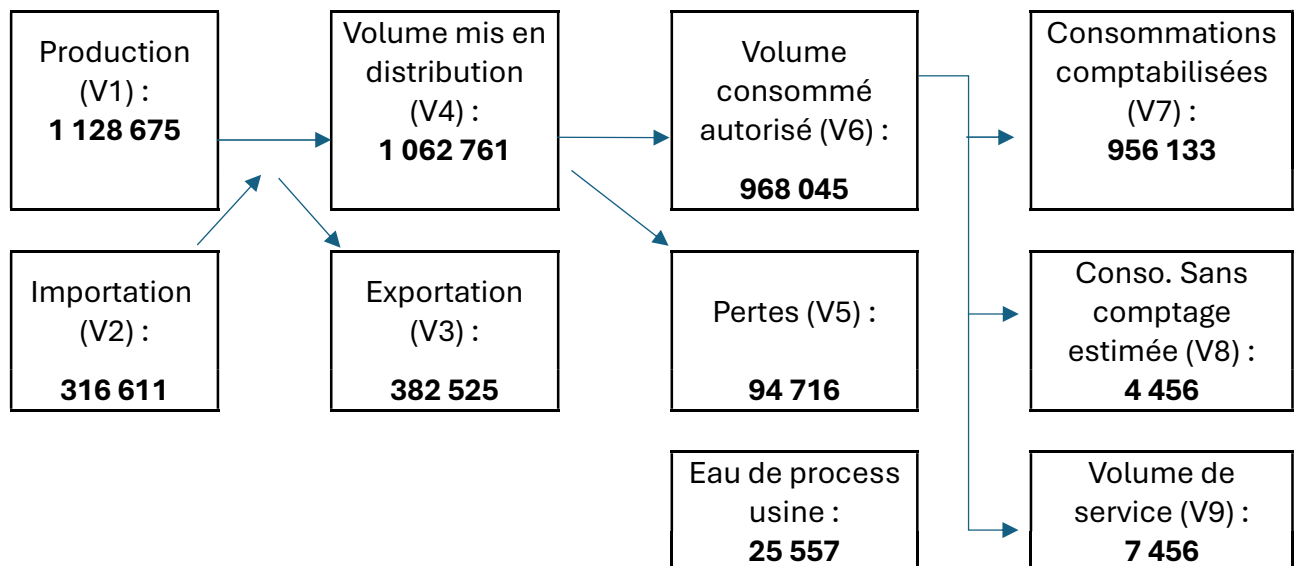
(2) L'existence de l'inventaire, ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose, sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes atteint 60, 70, 80, 90 ou 95 %, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

(3) Seuls les services ayant la mission de distribution sont concernés par cet item.

4.4 Performance du réseau sur une période de facturation

Les pertes sur la distribution sont qualifiables par le calcul du volume produit sur une même période que le volume consommé :

- de **juillet 2024 à juin 2025** inclus pour l'année de facturation 2025 à Douarnenez,
- d'**août 2024 à juillet 2025** inclus pour l'année de facturation 2025 au Juch, Pouldergat et Kerlaz



(V1) ou volume produit (Volume issu des ouvrages de production du service et introduit dans le réseau de distribution)

(V2) ou volume importé (Volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur)

(V3) ou volume exporté (Volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur)

(V4) ou volume mis en distribution (V1+V2 – V3)

(V5) ou pertes (V4 – V6)

(V6) ou volume consommé autorisé (V7+ V8+ V9)

(V7) ou volume comptabilisé (Il s'agit de la somme des volumes comptabilisés domestiques et non domestiques. Ce volume résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés)

(V8) ou volume consommateurs sans comptage (Volume – estimé – utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation)

(V9) ou volume de service du réseau (Volume – estimé – utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution)

4.4.1 Rendement du réseau (P104.3), Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3), Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) et Indice linéaire de consommation

Douarnenez	Unité	2021	2022	2023	2024	2025
Volume produit	m ³	1 147 449	1 154 748	1 054 108	1 006 352	1 002 888
Importations	m ³	0	0	0	0	0
Exportations	m ³	55 396	49 822	74 147	48 162	78 707
Consommation comptabilisée	m ³	959 719	923 432	847 632	852 956	843 126
Eau de process usine	m ³	46 444	86 251	40 082	30 495	25 557
Estimation des consommateurs sans comptage	m ³	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
Volume de service	m ³	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000
Volume consommé autorisé	m ³	1 070 559	1 068 505	970 861	940 613	956 390
Linéaire de réseau de distribution	km	144	144	144	144,48	144,79
Indice linéaire de pertes en réseau	m³/km/j	1,46	1,64	1,58	1,25	0,87
Indice linéaire des volumes non comptés	m³/km/j	1,63	1,81	2,51	2,00	1,53
Rendement de réseau	%	93,30%	92,53%	92,10%	93,47%	95,36%
Indice linéaire de consommation (ILC)	m ³ /km/j	19	19	18	17	18

Le Juch Pouldergat	Unité	2021	2022	2023	2024	2025
Volume produit	m ³	70 092	-	88 246	103 488	125 787
Importations	m ³	337 531	390 654	334 895	301 523	271 528
Exportations	m ³	286 492	271 817	336 741	314 809	303 818
Consommation comptabilisée	m ³	75 074	80 192	68 102	71 584	73 359
Eau de process usine	m ³	-	-	-	-	-
Estimation des consommateurs sans comptage	m ³	1 489	1 489	1 489	1 035	1 258
Volume de service	m ³	1 489	1 489	1 489	1 035	1 258
Volume consommé autorisé	m ³	364 544	354 987	407 821	388 463	379 693
Linéaire de réseau de distribution	km	94	93	92	93	92,38
Indice linéaire de pertes en réseau	m³/km/j	1,26	1,05	0,45	0,49	0,52
Indice linéaire des volumes non comptés	m³/km/j	1,34	1,14	0,54	0,55	0,60
Rendement de réseau	%	89,43%	90,87%	96,38%	95,91%	95,56 %
Indice linéaire de consommation (ILC)	m ³ /km/j	11	10	12	11	11

Kerlaz	Unité	2021	2022	2023	2024	2025
Volume produit	m ³	-	-	-	-	-
Importations	m ³	49 466	49 591	44 647	38 334	45 083
Exportations	m ³	-	-	-	-	-
Consommation comptabilisée	m ³	41 981	39 603	38 555	33 210	39 648
Eau de process usine	m ³	-	-	-	-	-
Estimation des consommateurs sans comptage	m ³	235	235	235	166	198
Volume de service	m ³	235	235	235	166	198
Volume consommé autorisé	m ³	42 451	40 073	39 025	33 542	40 044
Linéaire de réseau de distribution	km	33	34	34	34	31,96
Indice linéaire de pertes en réseau	m³/km/j	0,58	0,77	0,46	0,39	0,43
Indice linéaire des volumes non comptés	m³/km/j	0,62	0,80	0,49	0,41	0,47
Rendement de réseau	%	85,82%	80,81%	87,41%	87,50%	88,82%
Indice linéaire de consommation (ILC)	m ³ /km/j	4	3	3	3	3

4.4.2 Interprétation de l'indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) en fonction de l'Indice linéaire de consommation

L'indice linéaire de perte (ILP) (P106.3) reflète plus fidèlement le niveau de performance des réseaux, puisqu'il est généralement admis qu'il est indépendant de l'évolution des consommations. La performance des réseaux peut être évaluée selon la grille d'appréciation de l'Agence de l'Eau, reproduite ci-dessous :

Appréciation de l'Agence de l'Eau					
Valeur de l'ILC (m³/km/j)	Type de réseau	Mauvais	Médiocre	Acceptable	Bon
ILC > 30	Urbain	ILP > 15	10 < ILP < 15	7 < ILP < 10	ILP < 7
10 < ILC < 30	Semi urbain	ILP > 8	5 < ILP < 8	3 < ILP < 5	ILP < 3
ILC < 10	Rural	ILP > 4	2,5 < ILP < 4	1,5 < ILP < 2,5	ILP < 1,5

Unité de distribution	Caractère de l'UDI	ILC	ILP
Douarnenez	Semi urbain	18	0,87
Le Juch Pouldergat	Semi urbain	11	0,52
Kerlaz	Rural	3	0,43

5 Indicateurs de gestion financière du service eau potable

5.1 Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité (P109.0)

	2021	2022	2023	2024	2025
Somme des abandons de créances (TVA exclue)	9 612,17	24 713,24	21 543,45	14 744,72	9 152,07
Montant des actions de solidarité (€/m³)	2021	2022	2023	2024	2025
Toutes communes	0.009	0.024	0.023	0,015	0,009

5.2 Etat de la dette (P153.2)

Etat de la dette (en €)	2021	2022	2023	2024	2025
Encours de la dette	4 563 836	4 156 018	3 741 913	3 799 006	3 758 832
Remboursement en cours d'exercice	576 136	563 036	566 626	594 639	604 332
<i>dont intérêt</i>	174 347	155 218	152 521	167 927	149 159
<i>dont capital</i>	401 789	407 818	414 105	426 712	455 173
Epargne brute annuelle	900 617	558 466	819 002	917 183	996 398
Durée d'extinction de la dette de la collectivité	5,07	7,44	4,57	4,14	3,77

Les recettes progressent plus rapidement que les dépenses sur l'exercice budgétaire 2025, le budget annexe « eau régie » voit son épargne brute se renforcer de 79 k€, pour s'établir à 996 k€.

Malgré la hausse du remboursement du capital de la dette, suite à la contractualisation d'un emprunt, l'épargne nette s'établit à 541 k€. Ce niveau d'épargne permet au budget de couvrir ses besoins annuels de renouvellement des réseaux AEP, estimée à 500 k€.

L'encours de dette sur le budget annexe « Eau Régie » se situe à hauteur de 3,75 M€ au 31 décembre 2025, pour un remboursement d'annuités de dette comptabilisé à 604 k€.

Avec une épargne nette renforcée sur cet exercice, la ration de désendettement poursuit sa baisse et se voit ramené à 3,77 années, traduisant une capacité de désendettement satisfaisante.

Sur la période 2020-2025, le budget annexe « Eau régie » a réduit sa dette de 1,60 M€.

5.3 Dotations d'amortissements

Amortissements (en €)	2021	2022	2023	2024	2025
Montant	663 502,78	695 549,06	724 741,37	788 150,63	875 360,12

6 Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

Dans un contexte de mobilisation internationale et nationale, le Parlement a voté, début 2005, la loi n° 2005-95, dite loi Oudin-Santini. Elle autorise les collectivités territoriales (communes, EPCI, syndicats), chargées des services publics d'eau et d'assainissement, à mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères, des actions d'aide d'urgence et des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

Les montants consacrés à ces actions ne peuvent excéder 1 % des recettes perçues auprès des usagers.

	2025
Association « Un puits, une école à Madagascar »	2 000 €

7 Relations à l'abonné

7.1 Taux d'occurrence des interruptions de services non programmées (P151.1)

	Douarnenez	Kerlaz	Le Juch-Pouldergat
Nombre d'abonnés	10 088	458	1 011
Nombre d'interruptions de service non programmées	19	2	4
Fréquence des interruptions de service non programmées (nb/1000 hab.)	1,88	4,36	3,95

7.2 Taux de respect du délai d'ouverture des branchements (D151.0) (P152.1)

	Nouvel abonné (sur branchement existant)	Nouveau branchement à partir de la réception du devis signé et autorisations administratives reçues
D151.0. Délai maximum d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le règlement de service.	72 heures	15 jours
P152.1. Taux de respect du délai d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés Il s'applique aussi bien aux branchements neufs qu'aux branchements existants		97,6%

7.3 Taux d'impayés sur les factures d'eau (P154.0)

	2021	2022	2023	2024	2025
VP.268 Montant restant impayés (en €)	49 791,19	28 490,02	28 400,66	23 364,21	35 907,36
VP.185 Montant TTC facturé (hors travaux) (en €)	2 671 454	2 993 843	2 964 083	3 156 909	3 188 501
P 154.0 Taux d'impayés sur les factures d'eau	1,86 %	0,95 %	0,96 %	0,74%	1,13%

7.4 Taux de réclamations (P155.1)

	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre de réclamations	15	8	15	14	11
Nombre d'abonnés	11 321	11 363	11 421	11 452	11 557
Taux (nb/1000ab)	1,52	0,81	1,31	1,22	0,95

Partie 2 : Assainissement collectif

1 Glossaire

Système d'assainissement collectif : L'assainissement collectif désigne par définition un système d'assainissement dans lequel les eaux usées sont collectées et acheminées vers une station d'épuration de manière collective. Il comprend les équipements de traitement ainsi que le réseau de collecte, et est géré par les collectivités compétentes.

Capacité de traitement en Équivalent Habitant ou EH : Unité de mesure de la pollution moyenne rejetée par un habitant par jour.

Capacité hydraulique du système de traitement des eaux usées : L'aptitude de la station d'épuration à traiter une quantité d'effluents exprimée en volume moyen et en pointe, par temps sec et par temps de pluie, sur une période donnée.

Débit de référence : Débit journalier associé au système d'assainissement au-delà duquel le traitement exigé par la directive du 21 mai 1991 susvisée n'est pas garanti. Il définit le seuil au-delà duquel la station de traitement des eaux usées est considérée comme étant dans des situations inhabituelles pour son fonctionnement.

Matières en suspension ou MES : Matières solides insolubles présentes dans un liquide.

Demande biochimique en oxygène ou DBO : Quantité d'oxygène nécessaire pour oxyder les matières organiques par voie biologique. Elle est généralement calculée au bout de 5 jours à 20 °C et dans l'obscurité. On parle alors de DBO5.

Demande chimique en oxygène ou DCO : Consommation en dioxygène par des oxydants chimiques forts pour oxyder les substances organiques et minérales présentes dans l'eau. Elle permet d'évaluer la charge polluante des eaux usées. La DCO est l'une des principales mesures des effluents pour les normes de rejet.

2 Rappel des obligations

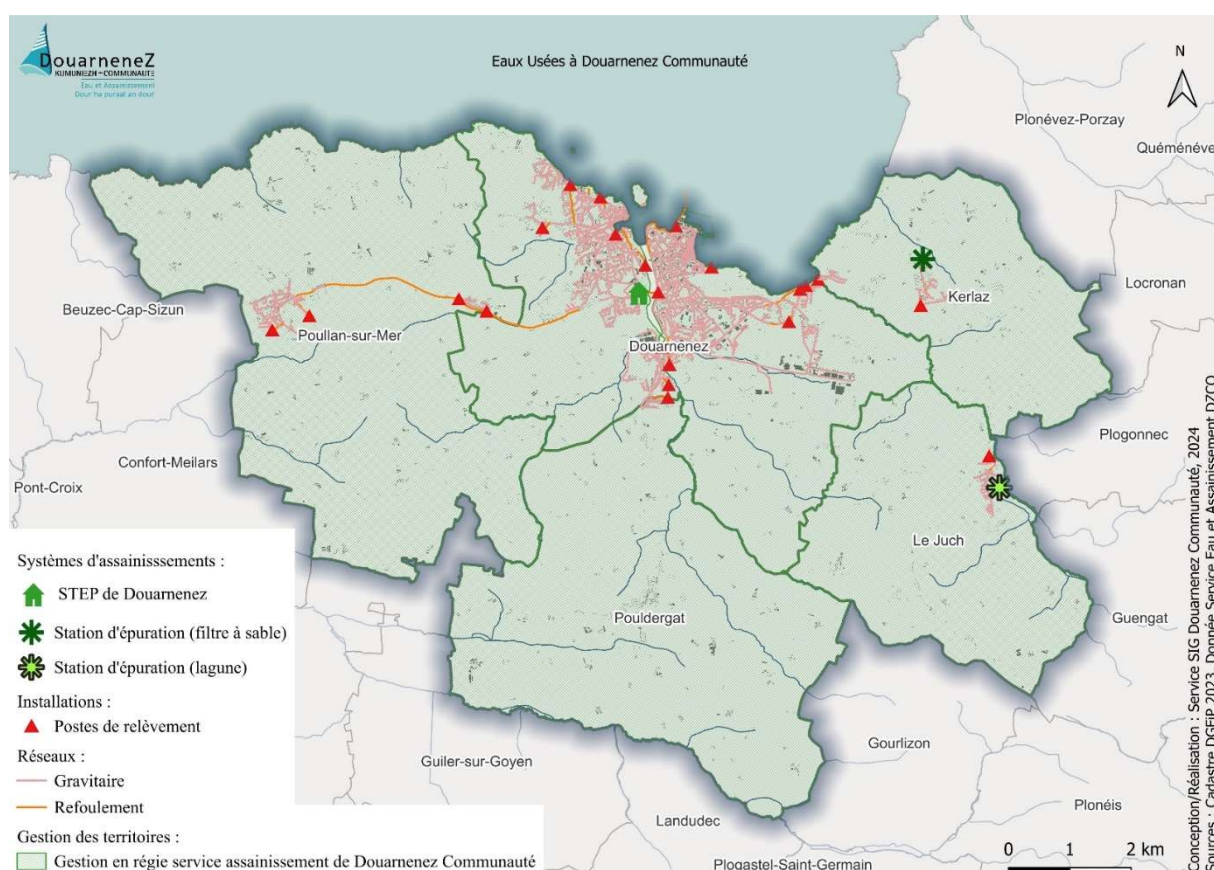
La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 indique que chaque commune ou groupement de communes doit délimiter, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif. Ce zonage sépare la surface où toute habitation doit être raccordée à l'assainissement collectif de celle où l'assainissement est non collectif.

Cette obligation répond au souci de préservation de l'environnement, de la qualité des ouvrages d'épuration et de collecte, du respect de l'existant, et de la cohérence avec les documents d'urbanisme. Le zonage permet également de s'assurer de la mise en place des outils d'épuration les mieux adaptés à la configuration locale et au milieu considéré. Chaque agglomération produisant plus de 120 kg par jour de pollution organique doit mettre en place des périmètres d'agglomération avec des objectifs de réduction des flux de charges polluantes, et les fixer par arrêté préfectoral (article 15 du décret n° 94-469 du 3 juin 1994).

Commune	Zonage d'assainissement des eaux usées			Périmètre d'agglomération	
	Enquête publique	Conseil municipal	Modification	Définition	Application
Douarnenez	26/09 au 26/10/2001	Approuvé 20/12/2001	26/10/2017 (mise en place du PLU)	Décret n° 94-469 du 3/06/1994	Arrêté Préfectoral 25/04/ 1997
Kerlaz		Approuvé 09/10/2019			
Le Juch			Approuvé 05/12/2024		
Pouldergat			Approuvé 05/12/2024		
Poullan-sur-Mer		Approuvé 06/04/2018			

3 Caractéristiques techniques du service

3.1 Organisation administrative du service



Les missions du service sont remplies par la régie pour les communes suivantes :

- Kerlaz,
- Poullan-sur-Mer,
- Pouldergat (quartier de Kerguesten, rues Guillaume Le Brun et François Gouzil),
- Douarnenez,
- Le Juch.

Un contrat de prestation de services relatif à l'exploitation de la station d'épuration de Poulic an Aod (à Douarnenez) lie Douarnenez Communauté à la Compagnie des Eaux et de l'Ozone (CEO - groupe Veolia Eau). Le contrat en vigueur a pris effet le 1er janvier 2020 pour une durée fixée à 8 ans. L'échéance est fixée au 31 décembre 2027.

3.2 Estimation de la population desservie (D201.0)

Population totale	18 792					
Source	INSEE 2023					
Commune	Douarnenez	Le Juch	Kerlaz	Pouldergat (1)	Poullan-sur-Mer	Total
Habitants	14 425	787	829	1 240	1 511	18 792
Abonnés	9 379	160	179	79	435	10 232
Ratio (hab./foyer)	1,81	2,32	2,38	2,19	2,19	
Estimation population desservie (2)	16 976	371	426	173	953	18 899

(1)..... Abonnés des secteurs Quartier de Kerguesten, Rues Guillaume Le Brun et François Gouzil, soient 73 parcelles desservies auxquelles se rajoutent les 15 parcelles ouvertes à la construction au lotissement dit « Les vergers de Kerguesten » à compter de 2024

(2)..... Population desservie est calculé à l'aide du ratio INSEE 2023 et du nombre d'abonnés. Il est surestimé par rapport au recensement. Cette surestimation s'explique par le fait que les résidences secondaires, abonnés au service d'assainissement collectif, sont incluses dans le calcul, alors qu'elles ne sont pas comptabilisées dans le recensement de la population du territoire concerné.

3.3 Condition d'exploitation du service

Sur le territoire, les réseaux d'eaux usées sont de type séparatif et ne doivent pas recevoir d'eaux pluviales ou de nappe. La collectivité dispose de trois stations d'épuration sur les communes de Douarnenez, Kerlaz et Le Juch. La commune de Pouldergat ne possède pas de système d'assainissement collectif. Les usagers du quartier de Kerguesten, localisé au Nord de la commune de Pouldergat sont raccordés au système d'assainissement collectif de Douarnenez. Les usagers de la commune de Poullan-sur-Mer desservis par un réseau d'assainissement collectif sont raccordés au système d'assainissement collectif de Douarnenez depuis juin 2021.

3.4 Convention de déversement d'effluent (D202.0)

Toute entreprise souhaitant rejeter ses eaux usées dans le réseau public d'assainissement collectif doit se voir délivrer au préalable une autorisation de déversement par le représentant de la collectivité compétente en matière de collecte à l'endroit du déversement. Dans le cas d'un industriel, elle peut être accompagnée d'une convention de déversement entre l'établissement, la ou les collectivité(s) concernée(s) qui définit les modalités juridiques, financières et techniques du raccordement de l'industriel ainsi que le partage des responsabilités entre tous les acteurs.

Les eaux usées produites par les industriels sont des eaux usées non domestiques et qui peuvent impacter la capacité hydraulique et organique des systèmes d'assainissement.

Industriels	Date de signature de la convention			Durée de la convention	
Chancerelle Thon (Dz)	12/02/2024			3 ans	
Chancerelle Sardine (Dz)	12/02/2024			3 ans	
Paulet-Thaï Union (Dz) (¹)	12/11/2024			1 an	
Makfroid (Dz)	Sans convention avec obligation d’autocontrôle				
Douarnenez Communauté (Dz)	03/10/2022			5 ans	
(Plateforme Algues Vertes Keriolet)					
Brasserie Plijadur (Dz)	12/02/2024			3 ans	
Evolution des coefficients de pollution	2021	2022	2023	2024	2025
Chancerelle Thon	1,13	1,11	1,43	1,6	2,02
Chancerelle Sardine	1,98	1,55	1,97	2,08	1,37
Paulet	1,22	1,68	1,54	1,21	1,41
Makfroid	1,78	1,78	1,78	1,78	1,78
Plijadur			4,39	2,01	3,19

(1) La nouvelle convention avec la société THAI UNION (PAULET) a été établie et sera approuvée en 2026.

3.5 Nombre d'abonnements

Nombre d'abonnés domestiques	2021	2022	2023	2024	2025
Douarnenez	9 166	9 217	9 242	9 264	9 379
Kerlaz	174	175	176	178	179
Le Juch	145	152	156	157	160
Pouldergat	68	69	73	77	79
Poullan-sur-Mer	396	399	405	430	435
Total	9 949	10 012	10 052	10 106	10 232
Evolution (An/An-1)	0,85%	0,63%	0,40%	0,53%	1,25%

3.6 Volumes vendus aux abonnés et aux collectivités adhérentes

Vol. facturés abonnés domestiques (en m³) / Année Civile	2021	2022	2023	2024	2025
Douarnenez	583 216	585 164	540 786	552 264	551 442
Kerlaz	11 464	11 573	12 895	10 638	11 671
Le Juch		5 258	8 485	8 417	9 918
Pouldergat	3 622	3 818	3 760	3 822	4 239
Poullan-sur-Mer	26 680	25 845	32 582	33 710	34 883
Total (en m³)	624 982	631 658	598 508	608 851	612 153
Evolution (An/An-1)	4%	1%	-5%	1,7%	0,5%

Vol. facturés abonnés non-domestiques (en m³) / Année Civile	2021	2022	2023	2024	2025
Chancerelle (1)	172 124	135 092	131 048	163 441	149 057
Paulet (1)	30 843	28 763	27 260	31 150	41 144
Lycee j.m. le bris	3 020	2 982	2 869	2 036	3 884
Centre hospitalier	16 388	15 571	16 936	20 860	16 792
Clinea	10 320	11 224	9 399	9 053	9 838
Stade Aquatique (2)	9 323	8 068	7 067	7 134	7 963
Makfroid (1)	12 082	8 294	5 275	4 000	9 480
Eolane	1 334	1 021	916	886	714
Massis (Thalasso)	3 876	5 712	6 392	5 995	5 575
Franpac	1 517	1 405	1 333	1 297	1 284
Total (en m³)	260 827	218 132	208 495	245 852	245 731
Evolution (An/An-1)	-1%	-16%	-4%	17,9%	0%

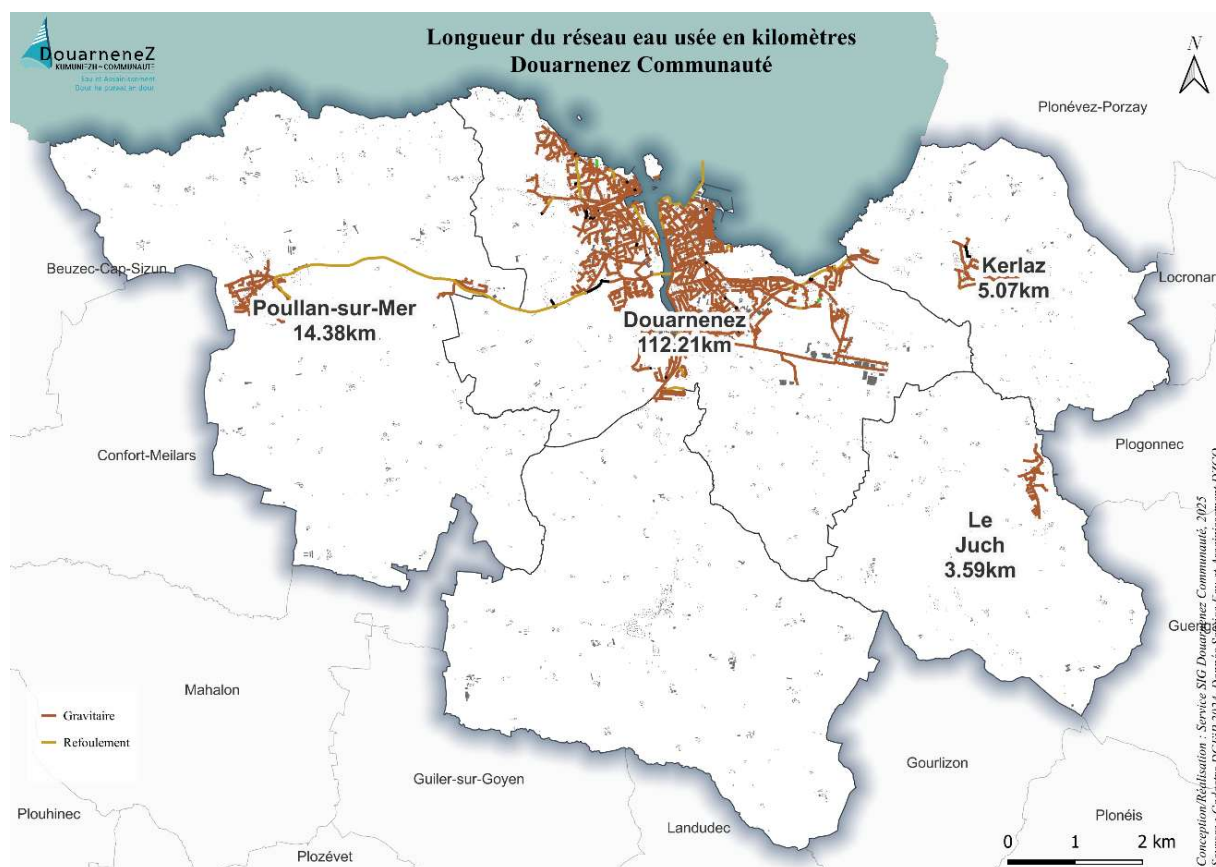
(1) les volumes facturés portent sur des volumes d'eau potable assujetti à l'assainissement ainsi que des volumes d'eaux usées comptabilisées,

(2) les volumes d'eau de vidange des piscines ne sont pas assujettis à l'assainissement.

3.7 Caractéristiques du réseau de collecte (P253.2)

Linéaire de collecte (km)	2021	2022	2023	2024	2025
Douarnenez	109,53	107,83	111,90	112,11	112,21
Kerlaz	5,06	5,05	4,87	5,06	5,07
Le Juch		3,42	3,42	3,59	3,59
Poullan-sur-Mer	13,91	13,91	14,90	14,38	14,38
Total du réseau géré en régie	123,622	130,22	135,08	135,14	135,25
Total du réseau	127,22	130,22	135,08	135,14	135,25
Evolution (An/An-1)	0%	2%	4%	0%	0%

Les linéaires sont extraits de la base SIG. Des recalages sont effectués chaque année, en tenant compte des relevés du terrain mais également des travaux menés au cours de l'année.



3.8 Interventions sur le réseau d'assainissement

3.8.1 Travaux menés par la régie en 2025

	Création de branchement	Mise à la cote d'équipement	Remplacement de tampon
Douarnenez	22	82	12
Kerlaz	1	1	0
Le Juch	1	1	0
Pouldergat	0	0	0
Poullan-sur-Mer	0	3	0
Total	24	87	12

3.8.2 Travaux externalisés et contrôlés par le bureau d'études

Extension de réseau (ml)	2021	2022	2023	2024	2025
Douarnenez	320	127	134	0	0
Kerlaz				0	0
Le Juch				0	0
Poullan-sur-Mer		100		0	0
Total	320	227	134	0	0

Renouvellement de réseau (ml)	2021	2022	2023	2024	2025
Douarnenez	423	686	263	1 415	2 243,7
Kerlaz				0	0
Le Juch				0	0
Poullan-sur-Mer			467	155	0
Total	423	686	730	1 570*	2 243,7

Pour l'année 2025, il a été retenu les opérations suivantes réalisées sur 2025 et/ou partiellement réalisées, non réceptionnées ou réceptionnées sous réserve au 31/12/2025.

Douarnenez :

- Quartier de Ploaré - Ris = 1 045 ml (50%)
- Quartier des Sables Blancs = 370 ml (50%)
- Lannugat (Voie Verte) = 749,5 ml (100%)
- Rue du Treiz = 44,0 ml (100%)
- Rue du Port-Rhu = 35,2 ml (100%)

3.9 Renouvellement des réseaux (P253.2)

Le taux est le quotient exprimé en pourcentage de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaire de branchement) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau.

Taux de renouvellement	2021	2022	2023	2024	2025
Douarnenez	0,78%	0,64%	0,44%	0,68%	0,90%
Kerlaz	0%	0%	0%	0%	0%
Le Juch		0%	0%	0%	0%
Poullan-sur-Mer	0%	0%	0,63%	0,86%	0,86%
Total			0,43%	0,66%	0,84%

3.10 Ouvrages d'épuration des eaux usées

3.10.1 Postes de relèvement

Poste	Point de mesure (1)	Commune	Station d'épuration	Conso. énergie kWh
Kerlouarnec	R1	Douarnenez	STEP Douarnenez	629
Gradlon		Douarnenez	STEP Douarnenez	390
Port Rhu	S16	Douarnenez	STEP Douarnenez	44 660
Port Rosmeur	R2	Douarnenez	STEP Douarnenez	10 620
Square Pouldavid	R2	Douarnenez	STEP Douarnenez	5 412
Ris mi-côte	R2	Douarnenez	STEP Douarnenez	31 430
Ris Bas	R1	Douarnenez	STEP Douarnenez	4 619
Ris plage	R1	Douarnenez	STEP Douarnenez	110
La Marne	S16	Douarnenez	STEP Douarnenez	38 521
Sables Blancs	R2	Douarnenez	STEP Douarnenez	15 632
St Jean	R1	Douarnenez	STEP Douarnenez	1 903
Treiz	S16	Douarnenez	STEP Douarnenez	2 291
Lotissement Caron	R1	Douarnenez	STEP Douarnenez	775
Roz ar Goff	R1	Douarnenez	STEP Douarnenez	482
Plomarc'h	R1	Douarnenez	STEP Douarnenez	212
Kerguesten		Douarnenez	STEP Douarnenez	518
Centre Bourg		Kerlaz	STEP Kerlaz	3 096
Lotissement Coat Yeun		Poullan-sur-Mer	STEP Douarnenez	1 189
Leslan		Poullan-sur-Mer	STEP Douarnenez	21 386
Keraël ouest		Poullan-sur-Mer	STEP Douarnenez	9 547
Keraël est		Poullan-sur-Mer	STEP Douarnenez	1 269
La Gare		Le Juch	STEP Le Juch	698
TOTAL				195 389

(1) R1 « Déversoir du système de collecte »

R2 « Point caractéristique du système de collecte »

S16 « Déversoir en tête de station »

Bilan des déversements en 2025 qui ont fait l'objet d'une déclaration auprès des services de la DDTM (Préfecture du Finistère)

Point de mesure	Vieux Rosmeur	Saint-Jean	Port-Rhu	Treiz	Marne	Port DZ	Pluie (mm) (1)	Cause
	A1	R1	S16	S16	S16	A1		
Janvier	-	-	-	-	-	-	193,0	
Février	-	-	-	-	-	-	54,6	
Mars	-	-	-	-	-	-	22,6	
Avril	-	-	-	-	-	-	73,2	
Mai	03-22'-16 11-33'-49	03-17'-4 11-8'-3	-	11-18'-1	03-11'-2	11-5'-2	59,2	Pluies intenses
Juin	12-45'-32	12-8'-1	12-23'-20	-	-	-	42,0	Pluies intenses
Juillet	-	-	-	-	-	-	31,0	
Aout	-	-	-	-	-	-	40,6	
Septembre	02-24'-2 09-15'-1	-	02-11'_10	-	-	-	92,8	Pluies intenses
Octobre	31-19'-7	-	-	-	-	-	122,8	
Novembre	-	-	07-20'-20	-	-	-	131,6	Défaut technique
Décembre	01-19'-6 18-55'-19	-	-	-	-	-	192,8	Pluies intenses
Total	232 min 132 m³	33 min 8 m³	54 min 50 m³	18 min 1 m³	11 min 2 m³	5 min 2 m³	1 046,2 mm	

(1) Pluviomètre de l'UPEP de Kervignac (Douarnenez)

Temps de fonctionnement des 14 points de surveillance (en heures)	122 640
Temps des déversements sur l'année 2025 (en heures)	5,9
Pourcentage du temps sans déversement	99,9952

Entre le 20 et 21 juin, à la suite d'une casse sur la conduite de refoulement du poste de relevage du Port-Rhu, à proximité du cimetière marin (rive gauche), des eaux usées brutes se sont déversées dans le Port Rhu. Le volume estimé de déversement a été évalué entre 250 et 500 m³.

Le 3 mai et le 13 juin, VEOLIA, exploitant de la station d'épuration a déclaré deux surverses en lien avec un dépassement hydraulique capacitaire (pluies intenses).

- Le 3/05, 100 m³,
- Le 13/06, 106 m³.

A la station d'épuration, le volume d'eaux brutes surversé est renvoyé dans la bache d'eau traitée avant un rejet en mer après désinfection.

3.10.2 STEP de Douarnenez (POULIC ANAOD) (source : **CD29/DAAEE/SEA**)

Type de station	Biofiltres	Paramètre	Capacité nominale d'épuration (kg)
Commune	Douarnenez	DBO5	5 000 kg/j
Capacité nominale (Qn)	83 400 EH	DCO	9 000 kg/j
Abonnés au service en 2025	Douarnenez : 9 361 Kerlaz (Ker Lucia) : 18 Pouldergat : 79 Poullan-sur-Mer : 435	MES	3 300 kg/j
Mise en service	01/09/2003	NKJ	550 kg/j
Milieu récepteur	Mer par émissaire	Pt	125 kg/j
Mode de gestion	Prestation de service	Débit référence (Débit journalier temps de pluie)	6000 m³/j
Boue (tMS)	612 Destination : 100 % Compostage	Débit de pointe	650 m³/h

Analyse du fonctionnement de l'année

La qualité de l'eau épurée est très bonne sur l'ensemble de l'année. Les traitements sont bien ajustés et optimisés. La station est bien exploitée et bien suivie.

Faits marquants 2025 : Les travaux de by-pass du prétraitement ont commencé en avril et le by-pass est effectif depuis octobre. Les travaux de réhabilitation du GC ont démarré en décembre.

Fonctionnement réseau

Charge hydraulique moyenne reçue :

- A titre indicatif, 2 736 m³/j soit 45,6 % de la capacité nominale (3 004 m³/j en 2024)

Incidence des eaux pluviales :

- Moy. 100 m³/mm de pluie
- Max. 130 m³/mm de pluie
- Incidence d'eau pluviale de 1 200 m³/j pour une pluie de référence 15 mm = 20% de la capacité nominale de la station d'épuration.

Incidence des eaux d'infiltration :

- ... Comme les années précédentes, l'analyse des volumes de station (A3) comparée à la pluviométrie met en évidence une baisse rapide des volumes en entrée de station dès la fin de la période pluvieuse. On peut estimer, les eaux claires parasites à environ 1 000 m³/j, soit 16 % de la capacité nominale de la station d'épuration.

- Le réseau d'eaux usées de Poullan sur Mer est impacté par les eaux claires parasites.
 - Nappes basses – temps sec : 70 m³/j soit 1,2 % de la capacité nominale de la station de Douarnenez
 - Charge hydraulique maxi reçue : 690 m³/j le 18 décembre 2025 avec une pluie de 37,2 mm :
 - Soit 11,5% de la capacité nominale de la station de Douarnenez
 - Soit 7,3 % du volume reçu à la station d'épuration de Douarnenez
 - Soit 70 % de l'incidence des eaux claires parasites

Fonctionnement Station d'Épuration	
Filière Eau	Filière Boue

Charge hydraulique :

- Max. : 9 504 m³/j (18/12/2025) = 158% de la capacité nominale (cumul de pluie de 39 mm).
- Min. : ~2 400 m³/j (semaine) = ~40 % de la capacité nominale (nappe basse temps sec)
- Min. : ~1 900 m³/j (week-end) = ~31,7 % de la capacité nominale (nappe basse temps sec)
- Moy. : 2 736 m³/j = 45,6 % de la capacité nominale

Charge hydraulique industrielle :

- Vol. max. : 1 086 m³/j le 9 février 2024 soit 18 % de la capacité nominale et 21 % des volumes entrants à la station

Charge organique :

	DBO5 (kg/j)	% de la capacité nominale
Maximale	1 586	32%
Moyenne	926	18,5 %
Moyenne semaine	966	19,3 %
Moyenne week-end	760	14 %

Production :

- 612 tonnes de matières sèches (D203.0) pour 490 TMS en 2024.
- 1,8 kg de matière sèche/Kg de DBO5 éliminée
- 100% des boues sont évacuées sur une filière conforme à la réglementation (P206.3) en compostage

Energie

Consommation :

- Annuelle : 835 177 kWh
- Moyenne : 2 287 kWh/j
- Ratio : 2 kWh consommés/kg DBO5 éliminée

Entretien

- Prétraitement : Renouvellement de la sonde pH, Mise en service du by-pass du prétraitement (arrêt des dégraisseurs/dessableurs, arrêt des apports extérieurs), Installation du dégrilleur provisoire pour les travaux de réhabilitation du GC, Déplacement du préleveur eaux brutes suite by-pass du prétraitement
- Bache d'eaux sales : Pompage des billes du Biostyr, Renouvellement du débitmètre des eaux sales, Mise en place d'une troisième pompe dans la bache d'eaux sales (relèvement intermédiaire le temps des travaux de by-pass)

Charge industrielle (kg DCO/j) :	Apports extérieurs :
Max. : 41 % (2024)	Vidange : 539 m ³ Curage réseau : 56 m ³ Lixiviat : 241 m ³ Graisses : 402 m ³

- Biofiltres : Achat d'un nouveau transmetteur NH4 en secours
- Traitement tertiaire : Remplacement de la pompe servant pour la mesure en ligne de l'oxydant résiduel
- Traitement des boues : Révision complète des 2 centrifugeuses

Résultats obtenus

Les résultats obtenus sur l'eau traitée sont globalement bons sur l'ensemble de l'année. Pas de dépassement bactériologique (Escherichia Coli). Des dépassements réguliers sont observés concernant l'azote NGL (13) mais sans conséquence sur la conformité des rejets par rapport aux prescriptions de l'Arrêté Préfectoral car les paramètres azotés sont jugés sur la moyenne annuelle

3.10.3 STEP de Kerlaz (source : **CD29/DAAEE/SEA**)

Type de station	Filtre à sable	Paramètre	Capacité nominale d'épuration (kg)
Commune	Kerlaz	DBO5	24 kg/j
Capacité nominale	450 EH	DCO	
Abonnés au service en 2025	179	MES	
Mise en service	01/12/2005	NKJ	
Milieu récepteur	Sol	Pt	
Mode de gestion	Régie directe	Débit référence (Débit journalier temps de pluie)	67,5 m ³ /j
Vidange boue (TMS)	2,6 Destination : Station d'épuration de Douarnenez	Consommation Energétique	1 641 Kwh

Analyse du fonctionnement de l'année

Les résultats sont élevés comparativement aux autres années et ne reflètent pas le niveau de qualité que l'on peut observer avec ce type de filière de traitement (revoir ou confirmer la bonne pratique de réalisation des tests).

Le tamis vertical en entrée de station a été remplacé par un dégrilleur à peigne en janvier 2025.

Le renouvellement du filtre 1 est programmé en 2026 (réutilisation du sable du filtre 2 stocké sur la plateforme). Le renouvellement du filtre 3 sera programmé ultérieurement. Pour mémoire, le filtre 2 a été réhabilité de juillet à décembre 2024.

Fonctionnement réseau

Nappes basses – temps sec :

- 23 m³/j = 34% de la capacité nominale.

Incidence des pluviales :

- L'incidence de la pluviométrie est peu marquée, elle représente 1 m³/mm de pluie.

Eaux d'infiltrations :

Le réseau est peu impacté par les eaux claires parasites d'infiltration, ce sont essentiellement des eaux de ressuyage estimées entre 10 et 20 m³/j.

Filière Eau

Charge hydraulique :

- Moyenne : 27 m³/j soit 40 % de la capacité nominale
- Max. : 77 m³/j le 18/12/2025 avec une pluviométrie associée de 39 mm= 114 % de la capacité nominale (temps de pluie, nappe haute)

Charge organique :

Estimation DBO5 : 20,5 kg DBO5 estimées collectées (60 g de DBO5 par EH pour 426 Eh raccordés sur la station, 2,38 habitants/foyer, 80 % résidences principales).

Filière Boue

Entretien

Vidange de 51 m³ de boues :

~2,6 TMS (D 203)

100 % des boues ont été éliminées sur une filière conforme (P 206.3)

Recommandation : Vidange à réaliser dès

que le compartiment de digestion est rempli

au 2/3 soit une hauteur de boue de 3,35 m

Résultats obtenus

Les résultats sont anormalement élevés. On remarque que la concentration en MES est très élevée et probablement due au mode de prélèvement de l'échantillon dans le piézomètre. La méthodologie des tests sera à vérifier.

3.10.4 STEP du Juch (source : **CD29/DAAEE/SEA**)

Type de station	Lagunage naturel	Paramètre	Capacité nominale d'épuration (kg)
Commune	Le Juch	DBO5	18 kg/j
Capacité nominale	300 EH	DCO	
Abonnés au service en 2025	160	MES	
Mise en service	01/12/1999	NKJ	
Milieu récepteur	Ruisseau du Juch	Pt	
Mode de gestion	Régie directe	Consommation énergétique	14 068 Kwh
Boue (tMS)	0	Débit référence (Débit journalier temps de pluie)	45 m ³ /j

Analyse du fonctionnement de l'année

Les résultats obtenus sur l'eau traitée sont moyens comparativement aux années précédentes. A noter que pendant la saison estivale les prélèvements sont effectués directement dans la 3^{ème} lagune car il n'y a aucun rejet dans le milieu récepteur (évaporation). Un point sera réalisé en 2026 sur la méthode de réalisation des tests et des prélèvements sur le milieu récepteur.

La microstation de 100 EH installée en avril 2023 en parallèle aux lagunes existantes est désormais utilisée en prétraitement avec un rejet dans la 1^{ère} lagune, depuis mars 2025.

Cette mesure compensatoire a été prise dans l'attente de la création d'une nouvelle station d'épuration et des extensions du système de collecte.

L'année 2025 a été marquée par la notification de l'AMO pour la maîtrise d'œuvre concernant la création d'une nouvelle station de type boues activées et dimensionnée pour 625 EH.

Fonctionnement réseau

Nappes basses – temps sec (2022-2023):
28 m³/j = 62% de la capacité nominale.

Incidence des pluviales (2022-2023) :

- Incidence d'eau pluviale de 1m³/mm (soit une surface active de 1000 m²) soit pour une pluie de 15mm/j, un volume supplémentaire de 15 m³/j qui représente 33% de la capacité nominale de la station

Filière Eau

Charge organique :

- Les résultats sont moyens, on note des dépassements ponctuels de la valeur en MES et DCO filtrée en période estivale.

Un suivi mensuel de la qualité des eaux demandé par le service de la police de l'eau de la DDTM est réalisé en amont et en aval du rejet des ouvrages dans le milieu récepteur. La DDTM indique : « Le suivi du Ris a montré l'absence significatif sur celui-ci concernant l'ensemble des paramètres, mais un impact sur le cours d'eau récepteur immédiat ».

Entretien

- Maintenir l'entretien régulier des abords des lagunes et le piégeage des rongeurs
- Entretenir régulièrement les transferts entre les lagunes
- Entretien de la microstation selon le cahier des charges constructeur

4 Tarification et recettes du service public d'assainissement collectif

4.1 Fixation des tarifs en vigueur

Les différentes composantes du prix de l'eau sont votées chaque année par le conseil communautaire.

Pour l'année 2025, les tarifs ont été votés lors du conseil du 5 décembre 2024 (DEA-24-12-02).

Pour mémoire, la politique tarifaire en matière d'eau et d'assainissement doit tenir compte de trois impératifs qui s'imposent à la collectivité ;

- L'augmentation continue des charges de fonctionnement dans un environnement inflationniste ;
- La baisse des consommations enregistrées
- Le besoin en investissements pour répondre aux enjeux environnementaux et patrimoniaux des prochaines années.

Dans ce contexte, le conseil d'exploitation de SPIC de l'eau et de l'assainissement de Douarnenez Communauté a mené tout au long de l'année 2024, accompagné de bureaux d'études spécialisées (FCL Gérer la Cité, et le cabinet Bourgois), une réflexion prospective sur la grille tarifaire la plus adaptée à son profil de consommation et répondant aux objectifs de la collectivité.

Au-delà de permettre au service de financer ses programmes d'investissement sur la période 2025-2030, cette nouvelle grille tarifaire gagne :

- En cohérence, avec des premières tranches identiques et resserrées en eau et en assainissement. C'est ainsi qu'une tranche dite « sociale » de 0 à 10 m³ est créée ;
- En simplification, avec la réduction du nombre de tranches (4 au lieu de 5 en eau, 5 au lieu de 7 en assainissement).

Elle permet également l'harmonisation des tarifs pour toutes les communes du territoire :

- Au 1er janvier 2025, en eau ;
- Au 1er janvier 2026, en assainissement

Au 01/01/2025		Tarifs € H.T.	Douarnenez	Kerlaz	Le Juch	Pouldergat	Poutlan-sur-Mer*
EAU	Part Fixe	Abonnement compteur DN 15-20 mm	80,00	80,00	80,00	80,00	
		Abonnement compteur DN 30-40 mm	160,00	160,00	160,00	160,00	
		Abonnement compteur DN 50-60 mm	240,00	240,00	240,00	240,00	
		Abonnement compteur DN 80-100 mm	480,00	480,00	480,00	480,00	
	Part Variable	1ère tranche (0 à 10 m³) -TR1	1,250	1,250	1,250	1,250	
		2ème tranche (11 à 100 m³) -TR2	1,900	1,900	1,900	1,900	
		3ème tranche (101 à 1 000 m³) -TR3	2,100	2,100	2,100	2,100	
		4ème tranche (> 1000 m³) - TR4	2,300	2,300	2,300	2,300	
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	Part Fixe	Abonnement assainissement	50,00	65,00	65,00	65,00	65,00
	Part Variable	1ère tranche (0 à 10 m³) -TR1	2,500	2,500	2,500	2,500	2,500
		Tranche 2 (11 à 100 m³) -TR2	2,900	2,900	2,900	2,900	2,900
		Tranche 3 (101 à 1 000 m³) -TR3	3,500	3,500	3,500	3,500	3,500
		Tranche 4 (1 001 à 10 000 m³) -TR4	3,200	3,200	3,200	3,200	3,200
		Tranche 5 (>10 000 m³) -TR5	2,000	2,000	2,000	2,000	2,000

4.2 Prix du service de l'assainissement collectif

Le service est assujéti à la TVA (taux réduit de 10 % sur les différentes composantes du prix de l'assainissement). Le tarif, sans changement de structure par rapport aux années précédentes, est un tarif de type binomial composé :

- D'une part forfaitaire (abonnement) couvrant les charges fixes du service (dont la main-d'œuvre, les frais d'études, etc.) ;
- D'une part proportionnelle liée à la consommation, couvrant les charges variables (dont l'énergie, les réactifs chimiques, etc.).

Une tarification est appliquée pour les usagers dont l'habitation possède un forage ou une ressource alternative d'alimentation en eau et dont le rejet après utilisation se fait au réseau d'assainissement.

Aux tarifs votés par la collectivité, s'ajoutent les redevances dues à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Les redevances des agences de l'eau sont essentielles pour financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. Elles sont perçues auprès des usagers de l'eau, contribuant ainsi à la lutte contre la pollution, à la protection de la santé et de la biodiversité, et garantissant la quantité et la qualité de l'eau. En incitant à des pratiques vertueuses et en renforçant la connaissance des pressions exercées sur les milieux aquatiques, ces redevances jouent un rôle clé dans la préservation de l'environnement. Instaurées par la loi de 1964, elles continuent à évoluer au fil des années. A partir de 2025, une nouvelle réforme des redevances s'applique (voir chapitre 3.2 de la partie 1 : Eau Potable).

4.3 Le prix de l'assainissement collectif (D204.0)

Détail d'une facture type de 120 m³ au 1er janvier 2026 d'un usager de **Douarnenez, de Kerlaz, du Juch et de Pouldergat**

Libellé	Base	Prix Unitaire en €	Montant HT en €	Taux TVA en €	Montant TVA en €	Montant TTC en €
Distribution de l'eau						237,90
TR1 / 0 à 10 m3	10	1,25	12,50	5,5%	0,69	13,19
TR2 / 11 à 100 m3	90	1,90	171,00	5,5%	9,41	180,41
TR3 / 101 à 1000 m3	20	2,10	42,00	5,5%	2,31	44,31
Collecte et Traitement des eaux usées						391,60
TR1 / 0 à 10 m3	10	2,50	25,00	10%	2,50	27,50
TR2 / 11 à 100 m3	90	2,90	261,00	10%	26,10	287,10
TR3 / 101 à 1000 m3	20	3,50	70,00	10%	7,00	77,00
Organismes Publics						61,23
Redevance sur la ressource en eau	120	0,0398	4,78	5,5%	0,26	5,04
Redevance sur la consommation en eau	120	0,3200	38,40	5,5%	2,11	40,51
Redevance Performance des réseaux d'eau potable	120	0,0220	2,64	5,5%	0,15	2,79
Redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif	120	0,0977	11,72	10%	1,17	12,90
Abonnement						155,90
Abonnement eau (pour un compteur de 15-20 mm)	365 j	80,00	80,00	5,5%	4,40	84,40
Abonnement assainissement	365 j	65,00	65,00	10%	6,50	71,50
TOTAL en Euros			784,04		62,59	846,63

Au 01/01/2026

assainissement
tarif TTC /m3
3,97

Détail d'une facture type de 120 m³ au 1er janvier 2026 d'un usager de **Poullan-sur-Mer**

Libellé	Base	Prix Unitaire en €	Montant HT en €	Taux TVA en €	Montant TVA en €	Montant TTC en €
Distribution de l'eau (Syndicat des Eaux du Nord du Cap Sizun et son exploitant SAUR)						197,10
TR1 / 0 à 30 m3 - Consommation Part syndicale	30	0,2140	6,42	5,5%	0,35	6,77
TR2 / 31 à 120 m3 - Consommation Part syndicale	90	0,8568	77,11	5,5%	4,24	81,35
TR1 / 0 à 30 m3 - Consommation Part exploitant SAUR	30	0,2330	6,99	5,5%	0,38	7,37
TR2 / 31 à 120 m3 - Consommation Part exploitant SAUR	90	0,4260	38,34	5,5%	2,11	40,45
Production Part exploitant SAUR	120	0,4830	57,96	5,5%	3,19	61,15
Collecte et Traitement des eaux usées (Douarnenez Communauté)						391,60
TR1 / 0 à 10 m3 / Part Collectivité	10	2,50	25,00	10%	2,50	27,50
TR2 / 11 à 100 m3 / Part Collectivité	90	2,90	261,00	10%	26,10	287,10
TR3 / 101 à 1000 m3 / Part Collectivité	20	3,50	70,00	10%	7,00	77,00
Organismes Publics						67,40
Redevance sur la ressource en eau	120	0,0495	5,94	5,5%	0,33	6,27
Redevance sur la consommation en eau	120	0,3200	38,40	5,5%	2,11	40,51
Redevance Performance des réseaux d'eau potable	120	0,0610	7,32	5,5%	0,40	7,72
Redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif	120	0,0977	11,72	10%	1,17	12,90
Abonnement						192,75
Abonnement eau (pour un compteur de 15 mm) -Part Syndicale	365	68,65	68,65	5,5%	3,78	72,43
Abonnement eau (pour un compteur de 15 mm) -Part SAUR	365	46,28	46,28	5,5%	2,55	48,83
Abonnement assainissement (Douarnenez Communauté)	365 j	65,00	65,00	10%	6,50	71,50
TOTAL en Euros			786,14		62,71	848,85

Au 01/01/2026
assainissement
tarif TTC /m3
3,97

Au 01/01/2026
eau potable
tarif TTC /m3
3,11

4.4 Budget du service d'assainissement collectif (Régie)

Résultats	2021	2022	2023	2024	2025
Budget de fonctionnement (en €)	1 021 532,32	988 308,49	688 024,66	760 210,12	1 336 735,34
Budget d'investissement (en €)	-302 349,44	-737 036,79	-117 411,11	-181 909,33	461 345,44

Le budget annexe « assainissement régie » présente un résultat de fonctionnement de 1,33 M€. Celui-ci progresse de 576 k€ par rapport au compte administratif 2024, traduisant une amélioration du niveau de recettes perçues sur cet exercice. L'excédent de fonctionnement cumulé se renforce à hauteur de 2,05 M€ en résultat de clôture avant affectation, permettant ainsi d'assurer, en partie, le financement des futurs investissements.

En section d'investissement, le compte administratif 2025 affiche un résultat positif de 461 k€, venant ainsi réduire le déficit cumulé, qui s'établit à 622 k€ en fin d'exercice.

4.4.1 Recettes de fonctionnement et évolution des produits de service

	2021	2022	2023	2024	2025
Total recettes de fonctionnement (en €)	3 621 843,92	3 860 070,96	3 725 572,10	3 932 542,98	4 430 168,11
Dont produit de service (en €)	3 014 879,51	3 080 178,22	3 048 806,46	3 214 252,34	3 758 638,22

Le compte administratif 2025 comptabilise un total de recettes de fonctionnement de 4,43 M€, en progression de 12,65% par rapport à l'exercice précédent, dont 3,84 M€ de recettes réelles. Le taux de réalisation des recettes réelles s'établit à 104 % traduisant un recouvrement de produits et redevances supérieur aux prévisions budgétaires de budget primitif 2025.

Les produits de services (chapitre 70)

Ce chapitre constitue la principale composante des recettes du budget, puisqu'il représente à lui seul 85% des recettes totales. Les produits des services, s'élèvent à 3,75 M€, en progression de 17% par rapport à 2024.

Le produit de la redevance d'assainissement (abonnement et consommation), enregistré aux comptes 70611 et 70128, s'élève à 3,34 M€. L'harmonisation tarifaire votée par le conseil communautaire en décembre 2024, conjuguées à la hausse des volumes assujettis en 2025 explique, pour partie, la progression des recettes, évaluée à 441 k€.

Il convient également de noter l'impact de la refonte des redevances de l'agence de l'Eau sur les comptes. Avant cette réforme, l'ensemble des redevances était inscrit au budget annexe « Eau régie ». Depuis l'exercice 2025, la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement est comptabilisée au budget annexe « Assainissement régie » et directement intégrée au compte 70611-Redevance d'assainissement collectif. Cette intégration vient expliquer également la progression des recettes sur ce chapitre.

Le produit des participations au financement de l'assainissement collectif (PFAC) (compte 70613) est également en hausse, avec un montant total de 151 k€, soit +63 k€ par rapport à 2024. Cette progression s'explique par un effet de rattrapage de l'exercice 2024 et par l'opération immobilière située rue de l'Aubépine à Douarnenez en 2025.

De plus, le budget enregistre des recettes liées aux contrôles de conformité et aux prestations de services (compte 7068) supérieures aux prévisions 2025, pour un montant de 175 k€, soit +29 k€. La facturation des travaux (compte 704) reste à un niveau quasiment équivalent de 2024, pour un montant de 40 k€ (-1k€).

Enfin, la mise à disposition de personnel (compte 7084) au budget annexe « SPANC » s'établit à 46 k€ en 2025.

Les autres recettes de fonctionnement

Composant du chapitre 013, les remboursements d'indemnités journalières (compte 64198) s'élèvent à 37 k€, tandis que les écritures de variation de stock de marchandises (compte 6032) représentent 22 k€. L'ensemble de ces produits s'inscrit en retrait de 9 k€ par rapport à 2024.

Le budget aura perçu 1 662 € au titre du solde de la mise en place de l'étude tarifaire (chapitre 74) et un montant de 3 k€ au titre des pénalités de branchements (chapitre 75).

Les produits financiers (chapitre 76) restent stables à 10k€ et correspondent au fonds de soutien versé par l'Etat au titre des emprunts structurés. Le produit des cessions (compte 775) s'établit à 11k€ et concerne la vente d'une minipelle.

Enfin, les opérations d'ordre (chapitre 042) sont comptabilisées pour 583 k€, soit -9 k€ par rapport au compte administratif 2024.

4.4.2 Dépenses de fonctionnement

Les dépenses totales de fonctionnement 2025 se montent à 3,09 M€, en baisse de 2,49% par rapport au compte administratif 2024. Les dépenses réelles se comptabilisent à hauteur de 2,31 m€, soit un taux de réalisation de 85%. La baisse globale des dépenses de fonctionnement s'explique notamment par la réalisation de dépenses significatives sur l'exercice 2024, comme le renouvellement d'un filtre à sable à Kerlaz et la comptabilisation d'annulation de titres de recettes émis à tort.

	2021	2022	2023	2024	2025
Total dépenses de fonctionnement (en €)	2 600 311,60	2 871 762,47	3 037 547,44	3 172 332,86	3 093 462,77
<i>Dont charges à caractère général</i> (en €)	1 050 035,29	1 220 467,03	1 291 610,75	1 339 597,94	1 301 822,72

Les charges à caractère général (chapitre 011)

Les charges courantes restent maîtrisées en fin d'exercice 2025 puisqu'elles s'affichent en retrait de 2,85 % par rapport au compte administratif 2024, pour un montant de 1,3 M€.

La gestion d'exploitation de la STEP de Douarnenez (compte 6111) constitue le poste principal de dépense du chapitre avec un montant de 831 k€, soit 66% de la dépense totale. Elle reste à niveau quasiment équivalent de 2024 (829 k€) en raison de la stabilité du marché.

Les dépenses énergétiques (compte 6064) progressent, quant à elles, de 8%, en passant de 56 k€ à 61 k€.

Les crédits liés aux études et aux analyses (compte 617) sont également en forte évolution, par le renforcement de besoin d'analyses et d'inspections télévisées des réseaux (ITV) sur l'exercice (59 k€ contre 32 k€ en 2024).

Il est à noter que les dépenses d'honoraires (compte 6226) progressent de 20 k€ pour atteindre 25 k€, notamment par la réalisation d'un audit relatif au marché d'exploitation de la STEP (12 k€).

Enfin, les interventions en lien avec la casse du réseau au Port-Rhu a généré une dépense de près de 8 k€, imputée sur le compte 61523.

Les charges de personnel

Les charges de personnel se montent à 863 k€ au compte administratif 2025, soit en baisse de 1,34% par rapport à 2024. Le coût net de la masse salariale, c'est-à-dire la dépense inscrite au chapitre 012 déduite de la mise à disposition de personnel au budget annexe « SPANC » représente un montant de 817 k€.

Comme pour le budget annexe « eau régie », le compte administratif tient compte :

- Des revalorisation annuelles suite aux négociations annuelles obligatoires (NAO), soit +6 k€
- Du recours à des agents intérimaires pour faire face aux absences du personnel : + 35k€

Les autres charges de gestion courante

Les admissions en non-valeur sont en baisse de 5 k€ pour un montant total de 8 k€. Ces suspensions de créances concernent 51 débiteurs, sur la période de 2017 à 2023. Par ailleurs, les coûts relatifs aux hébergements de logiciels métiers et internet représentent un montant de 8 k€ en 2025.

Les autres charges de fonctionnement

Les charges financières (chapitre 66) s'établissent en baisse à 123 k€, sous l'effet de la diminution des taux variables notamment. Quant aux provisions (chapitre 68), elles sont comptabilisées à hauteur de 12 k€ afin de se prémunir des éventuelles admissions en non-valeur à venir.

4.4.3 Recettes et dépenses d'investissement

Les recettes totales d'investissement en 2025 se montent à 3,46 M€, pour une recette réelle de 2,64 M€. La progression des recettes réelles provient essentiellement de la contractualisation d'un emprunt.

	2021	2022	2023	2024	2025
Total recettes d'investissement (en €)	2 155 080,12	804 223,23	1 323 602,66	2 694 317,04	3 460 421,64

Les recettes d'investissement perçues sur l'exercice 2025 proviennent :

- Des subventions d'équipement perçues (chapitre 13) avec le solde des travaux de renouvellement des réseaux EU quartier du RIS par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (123 k€) et aux Sables-Blancs par le conseil général (115 k€) ;
- Un emprunt de 745 k€ pour le financement du déploiement du by-pass à la STEP de Douarnenez dans le cadre de sa réhabilitation ;

L'excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068), c'est-à-dire la part de l'excédent de fonctionnement de l'exercice précédent affectée au financement de la section d'investissement, est de 1,60 M€.

Les opérations d'ordres (chapitre 040) se stabilisent, sur l'exercice 2025, à hauteur de 773 k€, soit 0,47 % d'évolution.

	2021	2022	2023	2024	2025
Total dépenses d'investissement (en €)	2 463 429,56	1 541 260,02	1 441 013,77	2 876 226,37	2 999 076,20

Les dépenses d’investissement au compte administratif 2025 sont arrêtées à la somme de 2,99 M€, dont 2,34 M€. Le budget présente un taux de réalisation de 36,58% par rapport au budget primitif 2025. En tenant compte du montant des restes à réaliser 2025, qui s’élève à 1,10 M€, ce taux serait porté à 54 %. Ce niveau de réalisation, relativement faible, s’explique principalement par l’inscription au budget primitif de l’intégralité du montant estimé pour les travaux de réhabilitation des bétons de la STEP de Douarnenez (2,63 M€) dont la notification du marché est intervenue qu’en juin 2025 avec un commencement des travaux tout début 2026.

Les principales dépenses d’investissement du budget annexe « régie assainissement » concernent :

- La poursuite du déploiement d’un by-pass à la STEP de Douarnenez en amont de sa réhabilitation (compte 2313) : 636 k€ ;
- La fin des travaux de renouvellement des réseaux EU au Quartier du Ris (compte 2313) : 358 k€ ;
- L’acquisition du bâtiment ex-ENGIE situé au Port-Rhu (compte 21315) pour 169 k€ ainsi que les honoraires de maîtrise d’œuvre dans le cadre de sa réhabilitation, pour accueillir le futur siège technique et administratif du service eau et assainissement (compte 2313) : 44 k€ ;
- Des travaux de réparation et de protection des ouvrages hydrauliques de la STEP de Douarnenez (compte 2313) :58 k€ ;
- Des travaux de renouvellement des réseaux (compte 21532) avec les réseaux EU de la voie verte à Lannugat (215 k€), rue du Port-Rhu (34 k€), rue du TReiz (4 k€) à Douarnenez et allée Pontigou à Poullan sur Mer (4k€)
- Le solde des travaux de renouvellement des réseaux EU aux Sables Blancs (compte 21532) : 124 k€ ;
- L’extension du réseau EU situé Hent AR Veil au Juch (compte 21532) : 79 k€
- L’acquisition de matériel et outillages techniques (équipement de télésurveillance, pompes de relevage, armoires électriques, etc...) nécessaire à l’entretien des différents ouvrages communautaires pour 82 k€ ;
- L’acquisition d’un Peugeot Partner dans le cadre de la politique de verdissement et de renouvellement de la flotte auto : 46 k€ ;

Le montant du remboursement du capital de dette se monte à 286 k€ contre 255 k€ en 2024 suite à la souscription d’un emprunt en cours de l’exercice, d’un montant de 745 k€.

5 Relations à l’abonné

5.1 Diagnostics et contrôles

	2022	2023	2024	2025
Diagnostic de vente	327	266	271	330
Diagnostic dans le cadre d'une demande d'urbanisme	31	18	2	3
Mise en conformité	44	59	77	99
Contrôle à la demande du service / usager	32	128	75	39
Total	434	471	425	471

5.2 Taux d'impayés sur les factures (P257.0)

	2021	2022	2023	2024	2025
VP.268 Montant restant impayés (en €)	48 278,57	29 150,52	28 890,98	25 518,96	38 533,29
VP.185 Montant TTC facturé en € (hors travaux)	2 560 145	2 795 339	2 726 379	3 059 595	3 194 012
P257.0 Taux d'impayés sur les factures (%)	1,89	1,04	1,06	0,83	1,20

5.3 Taux de réclamations (P258.1)

	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre de réclamations	15	7	16	24	11
Nombre d'abonnés	9 949	10 012	10 052	10 106	10 232
Taux (nb/1000ab)	1,64 %	0,76 %	1,64 %	2,37%	1,07%

Depuis l'année 2025, les réclamations assainissement au titre de la gestion des eaux pluviales urbaines sont identifiées séparément.

6 Indicateurs de performance du service de l'assainissement collectif

6.1 Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées (P201.1)

Définis par l'arrêté du 2/05/2007 comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération au sens de l'article R 2224-6 du code général des collectivités territoriales.

Taux de desserte par réseau d'eaux usées = (Nb. abonnés desservis / Nb. abonnés potentiels) *100

Taux de desserte	2021	2022	2023	2024	2025
Douarnenez	94%	95%	95%	ND*	ND*
Kerlaz	100%	100%	100%	ND*	ND*
Le Juch	100%	98%	98%	ND*	ND*

*Une mise à jour des données source nécessaire au calcul des taux de desserte est en cours en lien avec la révision des zonages d'assainissement collectif et non collectif.

6.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2B)

	Nb. point	Douarnenez Poullan- sur-Mer	Kerlaz	Le Juch
Partie A : Plan réseau	15	15	15	15
VP250 : Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes	oui : 10 non : 0	10	10	10
VP251 : Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	oui : 5 non : 0	5	5	5
Partie B : Inventaire réseau	30	27	30	30
VP252 : Existence d'un inventaire des réseaux avec mention du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision de l'information cartographique				
VP254 : Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	0 à 15 points ⁽¹⁾	15	15	15
VP253 : Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres ⁽¹⁾				
VP255 : Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date de pose ou la période de pose ⁽²⁾	0 à 15 points ⁽²⁾	12	15	15
Partie C : Autres éléments	75	60	61	75
VP256 : Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie ⁽³⁾	0 à 15 points ⁽²⁾	10	11	15
VP257 : Localisation et description des ouvrages annexes	oui : 10 non : 0	10	10	10
VP258 : Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	oui : 10 non : 0	10	10	10
VP259 : Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux	oui : 10 non : 0	0	0	10
VP260 : Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)	oui : 10 non : 0	10	10	10
VP261 : Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi (date d'inspection et travaux ou réparation)	oui : 10 non : 0	10	10	10
VP262 : Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 non : 0	10	10	10
Total (indicateur (P102.2B))		102	106	120

- (1)..... L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50% des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.
- (2)..... L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50% des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.
- (3)..... Si la connaissance altimétrique atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95% les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 ou 15.
- (4)..... Points non pris en compte dans le calcul de l'indice car le seuil de 40 points en partie A et B n'est pas atteint

6.3 Conformité de la collecte (P203.3), des équipements d'épuration (P204.3) et de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) aux prescriptions nationales issues de la directive ERU

	Douarnenez – Poullan sur Mer	Le Juch	Kerlaz
Système de collecte	En cours de remise en conformité	Conforme	Conforme
Système de traitement	Conforme	Non-Conforme	Non-Conforme
Performance épuratoire	Conforme	Non-Conforme	Non-Conforme
Conformité locale : Commentaire de l'unité Police de l'eau de la DDTM	Les déversements sur le réseau sont en forte diminution grâce aux travaux réalisés. Cependant la persistance de quelques débordements justifie le classement du système de collecte comme étant en cours de remise en conformité. Le système de traitement fonctionne de manière satisfaisante et est donc considéré comme conforme.	Les concentrations en matières en suspension (MES) et en Demande Chimique en Oxygène (DCO) dépassent les valeurs limites de rejet fixées par l'arrêté préfectoral.	Les résultats en sortie de traitement ne respectent pas les valeurs limites fixées par l'arrêté de 2015. Ces résultats sont inhabituels et peuvent être non représentatifs ou exceptionnels. Les analyses réalisées en 2026 permettront de confirmer ou non cette évolution.

6.4 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis.

	2021	2022	2023	2024	2025
Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	-	-	0	0	0,05*

*3 débordements enregistrés dont 1 dossier avec déclaration de sinistre pour indemnisation

6.5 Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (P252.2)

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité). Tous les points sont localisés sur la commune de Douarnenez.

Adresse	Nb. d'interventions
Rue des Baigneurs / Rue Henri Barbusse	6
Rue Duquesne	2
Rue Laënnec / Allée de Kerlien / Rue Auguste Brizeux	5
Rue Laënnec (du n°80 jusqu'à l'église)	2
Rue du Carrefour	10
Impasse Kornog / An avel Viz / An Avel C'houzi	3
Quai du Grand Port et du Petit Port (Rosmeur)	3
Avenue Camille Reaud / Quai du Port Rhu	2
Rue Saint-Michel (partie basse)	3
Station d'épuration Poulic An Aod (siphon amont de la STEP)	11
Poste de relèvement de la Marne (tronçon amont)	12
Rue des Ajoncs / Rond-point de Kerharo / Avenue Pablo Neruda (Pouldavid) / Rue Etienne Kernours	6
Rue du Menhir	4
Quai de l'Yser (intégrité)	2
Jonction Quai de l'Yser et Quai François Bonizec	4
Impasse de Pen Ar Vir	2
Nb. de sites pour 100 km de réseau (nb/100 km)	14,25

Les points noirs supprimés à la suite d'investigations complémentaires conformes ou des travaux réalisés (vs liste 2024) sont :

- -Tronçon amont poste de relevage Treiz
- -Rue du Rheun
- -22 rue Ar Vilin Goz

6.6 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions d'autosurveillance de l'acte individuel définis dans les arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement (P254.3)

	2021	2022	2023	2024	2025
Conformité des performances des équipements d'épuration > 2 000 EH (Douarnenez)(%)	100	100	100	100	97

6.7 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3)

	Nb. point	Douarnenez Poullan- sur-Mer	Kerlaz	Le Juch
A - Éléments communs à tous les types de réseaux				
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, etc.).	oui : 20 non : 0	20	20	20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés).	oui : 10 non : 0	10	0	0
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement.	oui : 20 non : 0	0	0	0
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015.	oui : 30 non : 0	30	0	0
Réalisation d'un rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration et résultats en application de l'arrêté du 21 juillet 2015.	oui : 10 non : 0	0	0	0
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.	oui : 10 non : 0	0	0	0
B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs				
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires devant drainer au moins 70 % du territoire desservi. Paramètres observés : pollution organique (DCO) et azote organique total.	oui : 10 non : 0	0	0	0

C - Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes

Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.	oui : 10 non : 0	10	10	0
Pollution collectée estimée en DBO5		926	20,5	20
Total		30	20	20

7 Indicateurs de gestion financière du service de l'assainissement collectif

7.1 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (207.0)

	2021	2022	2023	2024	2025
Somme des abandons de créances (TVA exclue)	10 549,95	23 429,34	22 403,93	16 732,16	8 568.77
Montant des actions de solidarité (€/m³)	2021	2022	2023	2024	2025
Toutes communes	0,012	0,027	0,028	0,020	0,010

7.2 Etat de la dette (P256.2)

Etat de la dette	2021	2022	2023	2024	2025
Encours de la dette	2 442 813	3 478 955	3 173 054	2 879 664	3 349 204
Remboursement en cours d'exercice	393 595	427 424	450 134	384 696	413 494
<i>dont intérêt</i>	131 563	125 424	137 555	129 019	126 994
<i>dont capital</i>	254 741	302 000	312 579	255 677	286 500
Epargne brute annuelle	1 205 096	1 020 746	852 283	937 070	1 515 353
Durée d'extinction de la dette de la collectivité	2,03	3,41	3,72	3,07	2,21

7.3 Dotations d'amortissements

Amortissements (en €)	2021	2022	2023	2024	2025
Montant	739 181,50	764 543,51	768 310,64	770 043,21	773 675,99

Partie 3 : Assainissement non-collectif

1 Glossaire

Installation d'assainissement non-collectif ou ANC : Système d'assainissement effectuant la collecte, l'épuration et l'infiltration des eaux usées domestiques générées par les immeubles non raccordés à un réseau public d'assainissement. Une installation d'assainissement non collectif est donc une installation privée ; Elle peut être individuelle ou groupée.

Zones à enjeux sanitaires : des secteurs à proximité de « zones de baignade » afin de diminuer la pollution bactérienne, et/ou des « zones de prises d'eaux superficielles ou souterraines » utilisées pour la production d'eaux destinées à la consommation humaine.

Contrôle de conception : avant toute installation nouvelle ou réhabilitation.

Contrôle de bonne exécution : contrôle des travaux des installations nouvelles ou réhabilitées en tranchées ouvertes.

Contrôle diagnostic des installations existantes : dans le cadre des ventes.

Contrôle périodique du bon fonctionnement : contrôle du bon fonctionnement et de l'entretien des installations existantes.

2 Délibérations

DEA 25_07_01	Modification du plafond de l'aide financière pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif dans une zone à enjeux sanitaires
DEA 25_12_04	Fixation des montants de redevances du service public d'assainissement non collectif (SPANC) – Année 2026

3 Caractéristiques du service

3.1 Organisation administrative du service

Depuis 2021, le SPANC est intégré à la cellule « Diagnostics et Contrôles » du service Eau et Assainissement de Douarnenez Communauté. L'équipe « diagnostics et contrôles » est composée de deux techniciens assurant des missions à parts égales sur l'assainissement collectif et sur l'assainissement non collectif.

Les prestations assurées dans le cadre du service sont les suivantes :

- Le contrôle de conception,
- Le contrôle de bonne exécution des travaux (ou de réalisation),
- Le contrôle de bon fonctionnement des installations (existantes ou neuves) d'assainissement non collectif,
- Le contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente.

3.2 Présentation du territoire et estimation de la population desservie (D301.1)

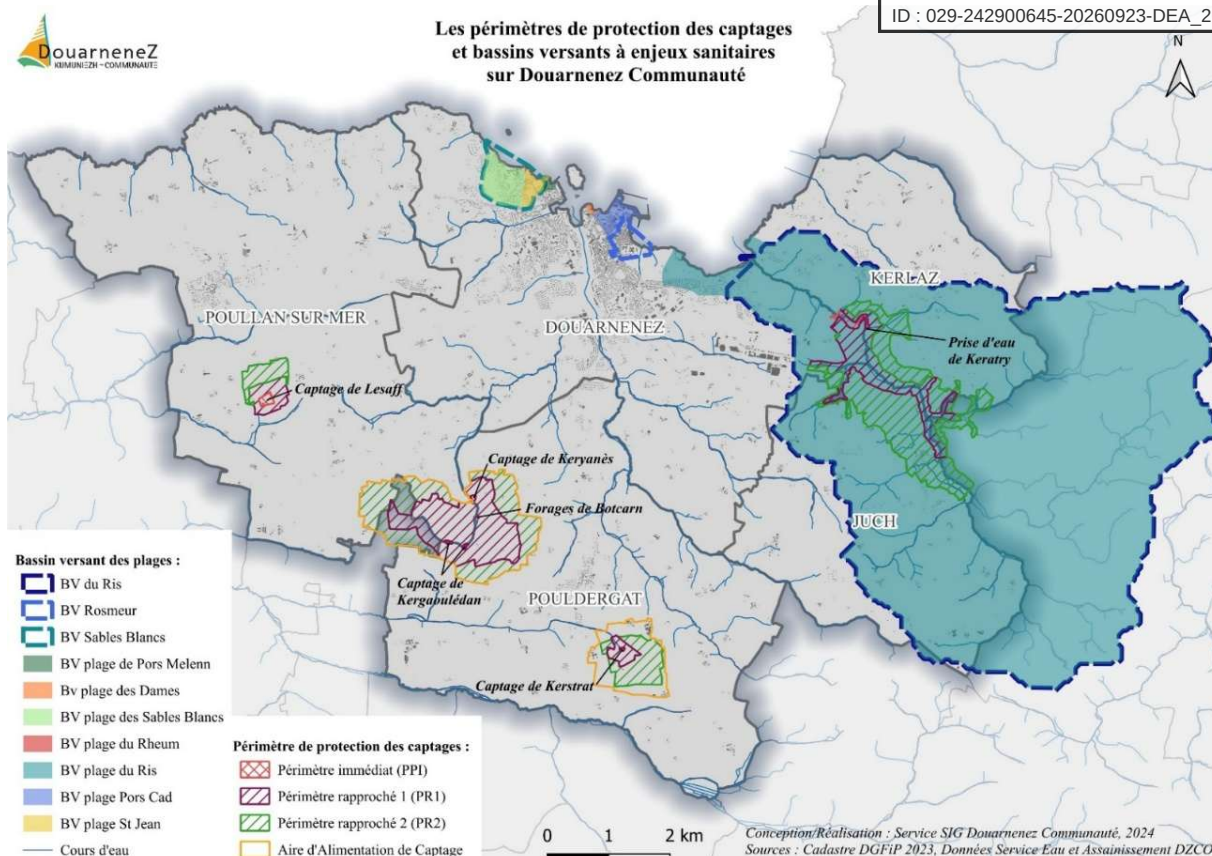
Le territoire de Douarnenez communauté est composé de 9 zones prioritaires dites à enjeux sanitaires ou environnementaux avec des obligations en matière de mise aux normes des installations d'assainissement non collectif.

Sur ces 9 zones, 4 disposent d'arrêtés prévoyant un programme de mesures obligatoires à mettre en œuvre avec notamment des délais et des obligations plus contraignants pour les installations non conformes.

Le service du SPANC est dans l'obligation de fournir aux services de l'Etat (Direction Départementale des Territoire et de la Mer) tous les rapports de contrôle des installations situées dans les périmètres définis par ces arrêtés.

Population totale	18 792					
Source	INSEE 2023					
Commune	Douarnenez	Le Juch	Kerlaz	Pouldergat	Poullan-sur-Mer	Total
Habitants	14 425	787	829	1 240	1 511	18 792
Habitations contrôlées	479	211	251	482	386	1 809
Ratio (hab./logement*)	1.81	2.38	2.32	2.19	2.19	
Estimation population desservie	867	502	582	1 056	845	3 852

*résidence principale (donnée INSEE)



3.3 Caractéristiques techniques du service

3.3.1 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non-collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans le tableau ci-dessous :

A : Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui
30	Diagnostic du bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui
B : Eléments facultatifs pour évaluation de la mise en œuvre du service		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Oui
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Oui

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service est de 120 pour l'année 2025.

4 Chiffres et indicateurs de performance

4.1 Contrôle de l'existant, de conception et de réalisation

Type d'ANC	Fréquence de contrôle
Installations non conformes polluantes	4 ans
Installations comprises entre 20 et 200 EH	5 ans
Installations non conformes	6 ans
Installations conformes ou absence de défaut	10 ans

	2021	2022	2023	2024	2025	Moyenne sur 5 ans
Contrôles de conception	36	39	41	78	57	50
Contrôles de réalisation	25	32	28	43	54	36
Contrôle de bon fonctionnement	216	138	236	243	243	215
Contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente	48	29	37	30	35	36
Total	325	238	342	394	389	

Les installations devant faire l'objet d'une réhabilitation en application de la réglementation sont :

- Les installations présentant un danger pour l'environnement et pour la santé ou l'absence d'installation,
- Les installations non-conformes dans une zone à enjeux sanitaires,
- Les installations non-conformes dans le cadre d'une vente.

4.2 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non-collectif (P301.3)

Pour l'année 2025	Douarnenez	Le Juch	Kerlaz	Pouldergat	Poullan-sur-Mer	Total général
Nombre total d'installations (en service) contrôlées	479	211	251	482	386	1 809
Nombre d'installations conformes ou contrôlées « en absence de défaut »	179	87	100	174	118	658
Nombre d'installations jugées Non Conformes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ni de risque environnemental avéré	265	42	89	266	246	908
Taux de conformité (%)	92,7	61,1	75,3	91,3	94,3	86,6

5 Caractéristiques financières du service d'assainissement non-collectif

5.1 Modalités de tarification au 01/01/2026

Redevance SPANC	Montant annuel HT	Montant annuel TVA 10%	Montant annuel TTC
Installations non conformes polluantes	32,81 €	3,28 €	36,09 €
Installations comprises entre 20 et 200 EH	52,49 €	5,25 €	57,74 €
Installations non conformes	21,87 €	2,19 €	24,06 €
Installations conformes ou absence de défaut	13,12 €	1,31 €	14,44 €

Prestations facturables	Montant annuel HT	Montant annuel TVA 10%	Montant annuel TTC
Contrôle de conception	90,85 €	9,09 €	99,94 €
Contrôle de bonne exécution des travaux	111,04 €	11,10 €	122,15 €
Diagnostic vente	152,96 €	15,30 €	168,26 €
Contre visite de conformité	45,88 €	4,59 €	50,47 €
Avenant au contrôle de conception	45,88 €	4,59 €	50,47 €

Pénalités	Montant HT
Pénalités pour installations non conformes polluantes après 4 ans	550,00
Pénalités pour installations non conformes polluantes après 4 ans BV du Ris	275,00

5.2 Résultats du service SPANC

Le budget annexe « SPANC » présente un résultat déficitaire de 6 K€ au compte administratif 2025. Ce résultat en baisse de plus de 52 k€ par rapport à 2024 et porte le résultat de clôture avant affectation à 164 k€. Cette évolution s'explique principalement par le soutien financier apporté aux administrés pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif (ANC) non conformes au cours de l'année.

Le résultat d'investissement de l'exercice 2025 s'établit à 141 €, venant abonder le résultat d'investissement cumulé pour près de 6 k€.

En €	Résultat de l'exercice	Résultat antérieur Cumulé	Résultat Cumulé
Fonctionnement	-6 553,63	171 479,07	164 925,44
Investissement	141,00	5 816,00	5 957,00

5.3 Section de fonctionnement

5.3.1 Evolution des dépenses

Les dépenses de fonctionnement 2025 s'élèvent à 124 k€ et enregistrent une augmentation de plus de 113% par rapport au compte administratif 2024. Cette évolution résulte principalement des aides versées ainsi que d'écritures de régularisation.

Chapitre En €	2021	2022	2023	2024	2025
Charges à caractère général	34 084,81	4 358,81	6 267,54	5 665,40	9 093,85
Charges de personnel	17 650,70	29 957,82	32 105,30	34 361,64	46 301,42
Autres charges de gestion courante		242,09	1 540,64	1 094,22	11 073,04
Charges exceptionnelles	8 206,47	946,97	1 752,20	16 539,08	57 915,35
Provision pour risque	779,18			-	-
Opérations d'ordres	158,00	299,00		665,11	141,00
Total (en €)	60 879,16	35 804,69	41 665,68	58 325,45	124 524,66

Les **charges à caractère général** s'élèvent à 9 k€, en hausse de 60% par rapport à 2024.

Cette évolution s'explique par la réalisation, sur cet exercice, de la révision du règlement du SPANC pour un montant de 2 900 €. Les autres charges demeurent globalement stables et concernent notamment l'abonnement annuel du logiciel (YPRESIA), les documentations techniques, les assurances, le carburant ainsi que les frais de maintenance du véhicule.

Les **charges de personnel** s'élèvent à 46 k€, en hausse de 35% par rapport à l'exercice précédent. Cette progression s'explique par le renforcement des moyens humains du service, porté à 1 agent équivalent temps plein au lieu de 0,75 afin d'améliorer la réactivité dans le contrôle de conformité des installations d'ANC. DE plus, elle résulte de l'actualisation des NAO et de l'évolution des cotisations patronales.

Les **charges exceptionnelles** comptabilisent les subventions versées (compte 6743), pour un montant de 56 k€ soit 41 k€ supplémentaires par rapport à 2024. L'exercice 2025 a poursuivi sa progression du versement d'aides financières destinées à la mise en conformité des systèmes d'ANC dans les zones à enjeux sanitaires et dans le bassin versant du Ris. A ce titre, la collectivité a instruit 22 dossiers pour un montant moyen d'aide de 2 500 €. Par ailleurs, les titres annulés sur exercice antérieurs (compte 673) se montent à moins de 2 000€.

Concernant les **autres dépenses de fonctionnement**, l'exercice budgétaire 2025 a donné lieu à des écritures de régularisation au chapitre 65 pour un montant de 9 k€, correspondant à l'annulation de rattachements de recettes comptabilisés à tort en 2024. En effet, l'aide de l'Agence de l'Eau relative à l'animation de l'opération groupée de réhabilitée des installations ANC des bassins versants prioritaires sera seulement soldée sur l'exercice 2026.

5.3.2 Evolution des recettes

Les recettes de fonctionnement du budget sont en hausse de 12,73 % par rapport à l'exercice 2024 et atteignent la somme totale de 117 k€.

Chapitre en €	2021	2022	2023	2024	2025
Produits de services	60 404,61	57 081,48	70 231,96	89 460,46	117 950,64
Atténuation de charges		259,05		-	-
Subventions d'exploitation	-			13 500,00	-
Autres produits de gestion	0,82	0,36	1,04	-	-
Produits exceptionnels		0,03		209,59	20,39
Reprise Provision pour risque		583,00		1 482,00	-
Total (en €)	60 405,43	57 923,92	70 233,00	104 652,05	117 971,03

Les **produits de services** progressent de 31% pour un montant total de 117 k€. Il représente, à lui seul, 93 % des recettes réelles du budget et regroupe les recettes suivantes :

- La redevance annuelle : 36 k€
- Les pénalités : 65 k€
- Les contrôles de conception : 4 k€
- Les contrôles de bonne exécution des travaux (réalisation) : 6k€
- Les diagnostics de vente : 4 K€

Les autres recettes de fonctionnement comptabilisent un montant de 20€, aux titres de recettes exceptionnelles (chapitre 77) et correspondent à des recouvrements sur admission en non-valeur.

5.3.3 Section d'investissement

Le budget annexe « SPANC » ne comporte aucune dépense d'acquisition de matériel ou d'équipement au titre de l'exercice 2025.

En revanche, la section d'investissement retrace les aides perçues puis reversées (chapitre 45) dans le cadre du dispositif de soutien à la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif (ANC) situées dans les bassins versants prioritaires, soutenu par l'agence de l'eau Loire-Bretagne, pour un montant de près de 53 k€, représentant l'instruction de 14 dossiers.

5.3.4 La dette

Le budget annexe « SPANC » ne comporte aucun encours de dette au 31 décembre 2025.

Annexe 1 : Tarifs de l'eau potable et de l'assainissement collectif (Parts Collectivité) au 01/01/2026

Au 01/01/2026		Tarifs € H.T.	Douarnenez	Kerlaz	Le Juch	Pouldergat	Poullan-sur-Mer*
EAU	Part Fixe	Abonnement compteur DN 15-20 mm	80,00	80,00	80,00	80,00	
		Abonnement compteur DN 30-40 mm	160,00	160,00	160,00	160,00	
		Abonnement compteur DN 50-60 mm	240,00	240,00	240,00	240,00	
		Abonnement compteur DN 80-100 mm	480,00	480,00	480,00	480,00	
	Part Variable	1ère tranche (0 à 10 m ³) -TR1	1,250	1,250	1,250	1,250	
		2ème tranche (11 à 100 m ³) -TR2	1,900	1,900	1,900	1,900	
		3ème tranche (101 à 1 000 m ³) -TR3	2,100	2,100	2,100	2,100	
		4ème tranche (> 1000 m ³) - TR4	2,300	2,300	2,300	2,300	
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	Part Fixe	Abonnement assainissement	65,00	65,00	65,00	65,00	65,00
	Part Variable	1ère tranche (0 à 10 m ³) -TR1	2,500	2,500	2,500	2,500	2,500
		Tranche 2 (11 à 100 m3) -TR2	2,900	2,900	2,900	2,900	2,900
		Tranche 3 (101 à 1 000 m3) - TR3	3,500	3,500	3,500	3,500	3,500
		Tranche 4 (1 001 à 10 000 m3) -TR4	3,200	3,200	3,200	3,200	3,200
		Tranche 5 (>10 000 m3) -TR5	2,000	2,000	2,000	2,000	2,000

*Au titre de la compétence eau potable, la commune de Poullan-sur-Mer est gérée par la SAUR pour le compte du Syndicat des Eaux du Nord du Cap Sizun.

Au titre de la compétence assainissement collectif, la redevance assainissement (Part Collectivité) due à Douarnenez Communauté est facturée sur la facture eau établie par la SAUR et reversée à DZCO suivant la convention signée en 2020.

Annexe 2 : Note d'information sur les redevances

Édition mars 2026
CHIFFRES 2025

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation) ;
- le service de collecte et de traitement des eaux usées ;
- les redevances de l'agence de l'eau ;
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne au 1^{er} janvier 2025 varie de **5,07 euros TTC par m³** en Centre-Val-de-Loire à **5,71 euros** en Bretagne.

Données agrégées disponibles sur : services.eaufrance.fr/carte-interactive

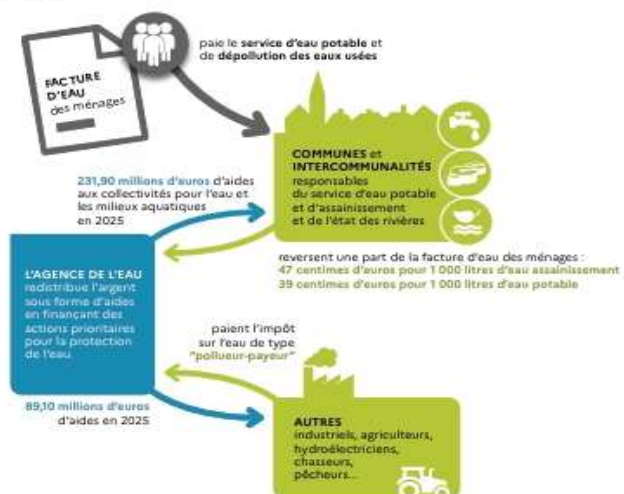
POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023, une nouvelle réforme des redevances a été appliquée depuis janvier 2025. Trois nouvelles redevances ont fait leur apparition sur la facture d'eau des abonnés, d'autres vont disparaître ou évoluer. Ceci pour renforcer le principe du pollueur payeur et équilibrer les contributions des redevables.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

Édition mars 2026

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

1

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2025 ?

En 2025, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 371,3 millions d'euros, dont plus de 271,4 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2025 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. Elles représentent 75 % du budget annuel moyen de l'agence de l'eau. Les 25 % restants financent : les contributions versées à l'Office français de la biodiversité (OFB) et à l'établissement public du Marais poitevin (EPMP), les dépenses liées au fonctionnement de l'agence de l'eau dont la surveillance au titre des directives européennes...

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2025 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2025) - source agence de l'eau Loire-Bretagne.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2025

L'année 2025 marque la première année du 12^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2025-2030 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2025...



* MAEC : mesures agroenvironnementales et climatiques, BIO : pour agriculture biologique, PSE : paiement pour services environnementaux

3 903 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de plus de 321 millions d'euros d'aides. 229 projets ont bénéficié de fonds d'État gérés par l'agence de l'eau pour un montant de plus de 14 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Plus de 163 millions d'euros, soit **51 %** du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, sont **consacrés au changement climatique en 2025** :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

L'ACCORD DE TERRITOIRE

Dans le cadre de sa politique de l'eau au plus près des territoires, l'agence de l'eau renforce une approche territoriale en collaboration avec les acteurs et élus locaux. L'objectif : promouvoir un bon état des eaux et faire émerger des projets prioritaires alignés sur les objectifs environnementaux. L'« Accord de territoire » se substitue aux anciens contrats territoriaux et accords de programmation ou de résilience.

Ce nouvel outil simplifié constitue le support privilégié pour la mise en œuvre des programmes d'actions, d'une durée de 3 ans, adaptés aux enjeux spécifiques de chaque territoire.

Il mobilise des moyens financiers dédiés et incitatifs.

La mise en œuvre d'un « Accord de territoire » repose sur les conditions suivantes :

- des actions relevant d'un enjeu prioritaire du 12^e programme d'intervention ;
- un périmètre adapté et pertinent ;
- des objectifs de résultats à atteindre ;
- un programme d'actions prévisionnel.

Certains dispositifs d'aide du 12^e programme ne sont accessibles que via un « Accord de territoire » ou bénéficient de majorations grâce à celui-ci.



LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il comprend le bassin de la Loire et de ses affluents, de la Vilaine, les bassins côtiers bretons, vendéens et le Marais poitevin.

Son littoral s'étend sur 6 654 km, de la baie du Mont-Saint-Michel à l'île de Ré, soit 36 % des côtes métropolitaines. Il concerne 336 communautés de communes, près de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Siège

AGENCE DE L'EAU

9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
contact@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation

ARMORIQUE

1A rue Romain Rolland • CS 16339
22000 SAINT BRIEUC CEDEX 1
armorique@eau-loire-bretagne.fr
02 96 33 62 45

Délégation

MAINE-LOIRE-Océan

NANTES (dépt. 44 • 49 • 85)
1, rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
02 40 73 06 00

LE MANS (dépt. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)

17, rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr
02 43 86 96 18

Délégation

CENTRE-LOIRE

9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation

POITOU-LIMOUSIN

7, rue de la Goëlette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr
05 49 38 09 82

Délégation

ALLIER-LOIRE AMONT

Site de Marmillat Sud
19, allées des eaux et forêts • CS 40039
63370 LEMPDES
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr
04 73 17 07 10



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur agence.eau-loire-bretagne.fr et découvrez les aides de l'agence pour agir et accélérer sur aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

COMPRENDRE, APPRENDRE, AGIR POUR L'EAU : DES RESSOURCES PÉDAGOGIQUES ET PRATIQUES

Le site des agences de l'eau vous met à disposition un ensemble de ressources à la fois pédagogiques et pratiques : infographies, podcasts, vidéos, articles... Tous ces supports ont pour objectif d'apporter une information accessible et transparente sur les enjeux de l'eau, la fiscalité de l'eau, les bonnes pratiques...

En savoir plus : <https://lc.cx/RessourcesAgences>



TOUT COMPRENDRE DE LA RÉFORME DES REDEVANCES

Les redevances des agences de l'eau sont essentielles pour financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. En incitant à des pratiques vertueuses et en renforçant la connaissance des pressions exercées sur les milieux aquatiques, ces redevances jouent un rôle clé dans la préservation de l'environnement.

Pour accompagner la réforme de 2025 et dans un souci de pédagogie, une foire aux questions, structurée par grandes thématiques, vous est proposée sur le site des agences de l'eau.

En savoir plus : <https://lc.cx/Redevances>

Annexe 3 : Fiches Info-factures de l'ARS Bretagne

	QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ? 	
ZONE DE DISTRIBUTION : DOUARNENEZ		
Conclusion sanitaire		Indicateur global de qualité
2025	L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A A : Eau de bonne qualité B : Eau de qualité convenable C : Eau de qualité insuffisante D : Eau de mauvaise qualité Indicateur 2024 : A
Origine et gestion de l'eau		PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU
Votre réseau est alimenté par les captages d'eau souterraine de BOTCARN, KERGAOULEDAN, KERYANES et la prise d'eau superficielle KERATRY. Elle fait l'objet d'un traitement aux unités de production de KERVIGNAC et NANKOU. Votre réseau alimente la commune de DOUARNENEZ (Centre-Ville, Ports, Ploaré, Pouldavid, Treboul), soit environ 14 000 personnes. Le responsable des installations est DOUARNENEZ COMMUNAUTÉ. Pour plus de renseignements, veuillez contacter DOUARNENEZ COMMUNAUTÉ qui assure l'exploitation du réseau.		BACTÉRIOLOGIE A Très bonne qualité Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée. Nombre de prélèvements : 35 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml
		NITRATES A Bonne qualité Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L. Nombre de prélèvements : 35 Valeur moyenne : 22 mg/L Valeur maxi : 30 mg/L
		PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS A Très bonne qualité Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé. Nombre de prélèvements : 6 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 233 Valeur maxi : 0,02 microgramme/L
Quelques conseils		INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
ABSENCE 	Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.	DURETÉ Eau peu calcaire Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire. Nombre de prélèvements : 35 Valeur moyenne : 10,1 °f Valeur maxi : 13 °f
SAVEUR-COULEUR 	Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.	ÉQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE Eau à l'équilibre Évaluation du caractère agressif d'une eau, noté entre 0 (incrustant) et 4 (agressif). Une eau agressive peut entraîner la corrosion de certaines canalisations (notamment en plomb) et des appareils ménagers. Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 2,02 Valeur maxi : 4
CHLORE 	Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.	CARBONE ORGANIQUE TOTAL Présence inférieure à la référence de qualité Quantité de matière organique dans l'eau, indiquant une insuffisance de traitement de l'eau et/ou un risque de formation de produits indésirables (THM) lors de la désinfection de l'eau. Le maximum réglementaire est 2,0 mg/L. Nombre de prélèvements : 13 Valeur moyenne : 0,422 mg(C)/L Valeur maxi : 0,88 mg(C)/L
ENTRETIEN 	Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.	
Pour aller plus loin		
 Retrouvez les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr		
Édité le 28/04/2026 UDI: 029001599		
L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.		

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?



ZONE DE DISTRIBUTION : KERLAZ (AULNE)

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2025 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable
	C : Eau de qualité insuffisante
	D : Eau de mauvaise qualité
	Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les prises d'eau superficielle de PRAT HIR et COATIGRAC'H du SM AULNE.

Elle fait l'objet d'un traitement aux unités de production de GUY ROBIN et COATIGRAC'H du SM AULNE.

Votre réseau alimente KERLAZ, soit environ 800 personnes. Le responsable des installations est DOUARNENEZ COMMUNAUTE.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter DOUARNENEZ COMMUNAUTE qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **19**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **19**
Valeur moyenne : **13,9 mg/L**
Valeur maxi : **26 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **6**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **233**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **19**
Valeur moyenne : **13,2 °f**
Valeur maxi : **18 °f**

ÉQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE

Eau à l'équilibre

Évaluation du caractère agressif d'une eau, noté entre 0 (incrustant) et 4 (agressif). Une eau agressive peut entraîner la corrosion de certaines canalisations (notamment en plomb) et des appareils ménagers.

Nombre de prélèvements : **4**
Valeur moyenne : **2,25**
Valeur maxi : **3**

CARBONE ORGANIQUE TOTAL

Présence inférieure à la référence de qualité

Quantité de matière organique dans l'eau, indiquant une insuffisance de traitement de l'eau et/ou un risque de formation de produits indésirables (THM) lors de la désinfection de l'eau. Le maximum réglementaire est 2,0 mg/L.

Nombre de prélèvements : **13**
Valeur moyenne : **0,841 mg(C)/L**
Valeur maxi : **1,3 mg(C)/L**

Quelques conseils

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

CHLORE



Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.

ENTRETIEN



Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 28/04/2026

UDI 029000672

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?



ZONE DE DISTRIBUTION : POULDERGAT-LE JUCH (LE MOULIN)

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2025 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable
	C : Eau de qualité insuffisante
	D : Eau de mauvaise qualité
Indicateur 2024 : A	

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par le captage d'eau souterraine de KERSTRAT et par les prises d'eau de PRAT HIR et COATIGRAC'H du SM AULNE.

Il s'agit d'un mélange d'eau de l'unité de production de KERSTRAT et de celles de GUY ROBIN et COATIGRAC'H du SM AULNE (mélange au réservoir du MOULIN).

Votre réseau alimente POULDERGAT et LE JUCH, soit environ 2000 personnes. Le responsable des installations est DOUARNENEZ COMMUNAUTE.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter DOUARNENEZ COMMUNAUTE qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	Nombre de prélèvements : 12 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml	
NITRATES	A	Bonne qualité
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.	Nombre de prélèvements : 12 Valeur moyenne : 27,9 mg/L Valeur maxi : 40 mg/L	
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A	Bonne qualité
Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.	Nombre de prélèvements : 1 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 231 Valeur maxi : 0,05 microgramme/L	

Quelques conseils

ABSENCE	Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
SAVEUR-COULEUR	Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.
CHLORE	Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.
ENTRETIEN	Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

Pour aller plus loin

	Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr
---	--

Édité le 28/04/2026

UDI 029001601

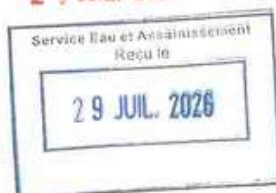
L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Annexe 4 : Etat de conformité des systèmes d'assainissement par la DDTM



REÇU LE

24 JUL. 2026



Direction départementale
des territoires et de la mer

Quimper, le 15/07/26

Affaire suivie par : Pierre-Yves LE MARC
Tél : 02 98 76 51 20
Mél : pierre-yves.le-marc@finistere.gouv.fr

LE PREFET

à

Madame la présidente de Douarnenez
Communauté
75 rue Ar Veret
29100 DOUARNENEZ

OBJET: conformité du système d'assainissement au titre de l'année 2025 - Agglomération d'assainissement n° 040000129046 - DOUARNENEZ

En application de l'arrêté interministériel du 21 juillet 2015, pris en transposition de la directive européenne relative au traitement des eaux usées urbaines résiduaires, il appartient au service en charge de la police de l'eau d'informer annuellement les collectivités compétentes, ainsi que l'exploitant et l'agence de l'eau, de l'état de conformité du système d'assainissement concerné.

A cet effet, la conformité des performances du système de collecte et du système de traitement des eaux usées est évaluée au 31 décembre de l'année considérée :

- d'une part au regard des exigences minimales de la directive européenne et de son texte d'application,
- d'autre part au regard des exigences complémentaires définies par arrêté préfectoral réglementant le système d'assainissement pour assurer le respect des objectifs de qualité des eaux réceptrices.

En conséquence, et au vu des éléments portés à notre connaissance, j'ai l'honneur de vous informer de l'état de conformité du système d'assainissement de Douarnenez au regard de la réglementation en vigueur :

Référence	Système de collecte	Système de traitement	Conformité globale
conformité locale	En cours de remise en conformité	Conforme	Conforme

AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT n°040000129058 :

Système de collecte n° 0429046R0001 : SÉPARATIF / Nombre de points de déversements potentiels de type A1 (>120 Kg/j de DBO5): **3** / Nombre de points de déversements potentiels de type R1 (<120 Kg/j de DBO5): **9**.

Système de traitement n° 0429046S0001 : Station par bio-filtre / Capacité nominale **83 400 EH** / Débit nominal: **6000 m3/j** / Débit de référence (valeur la plus élevée entre PC 95 et débit nominal soit **6000 m3/j**)

CONFORMITE SUR LE SYSTEME DE COLLECTE:

- Nombre de déversements sur des points de type A1: **6** (pour une durée cumulée de 2h56 mn)
- Nombre de déversements sur des points de type R1: **2** (pour une durée cumulée de 34 mn)

CONFORMITE SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT

- Charge organique de pointe du système d'assainissement : **26 688 EH soit 32 % de la CN**
- Respect des prescriptions locales sur les eaux traitées: **OUI**
- Nombre de déversements en tête de station (point A2): **5** (pour un volume de 52 m3)
- Nombre de déversements en cours de traitement: **0**
- Impact du rejet des eaux traitées sur le milieu récepteur: **non significatif**

CONFORMITE DOCUMENTAIRE:

- Diagnostic périodique (art. 12 de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Diagnostic permanent (art. 12 de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Transmission du programme d'autosurveillance (art. 17 IV de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Transmission du bilan de fonctionnement (art. 20 2 de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Présence d'un manuel d'autosurveillance validé (art. 20 1 de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Transmission des informations sur les déversements (temps ET volume ET pluviométrie): **OUI**

COMMENTAIRES SUR LA CONFORMITE:

Les déversements sur le réseau sont en forte diminution grâce aux travaux réalisés. Cependant la persistance de quelques débordements justifie le classement du système de collecte comme étant en cours de remise en conformité.

Le système de traitement fonctionne de manière satisfaisante et est donc considéré comme conforme.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice adjointe départementale
des Territoires et de la Mer.



Florence COTTAIS



REÇU LE

24 JUL. 2026



Direction départementale
des territoires et de la mer

Quimper, le 15/07/2026

Affaire suivie par : Pierre-Yves LE MARC
 Tél : 02 98 76 51 20
 Mél : pierre-yves.le-marc@finistere.gouv.fr

LE PREFET

à
 Madame la présidente de Douarnenez
 Communauté
 75 rue Ar Veret
 29100 DOUARNENEZ

OBJET: conformité du système d'assainissement au titre de l'année 2025 - Agglomération d'assainissement n° 040000129090 – KERLAZ

En application de l'arrêté interministériel du 21 juillet 2015, pris en transposition de la directive européenne relative au traitement des eaux usées urbaines résiduaires, il appartient au service en charge de la police de l'eau d'informer annuellement les collectivités compétentes, ainsi que l'exploitant et l'agence de l'eau, de l'état de conformité du système d'assainissement concerné.

A cet effet, la conformité des performances du système de collecte et du système de traitement des eaux usées est évaluée au 31 décembre de l'année considérée :

- d'une part au regard des exigences minimales de la directive européenne et de son texte d'application,
- d'autre part au regard des exigences complémentaires définies par arrêté préfectoral réglementant le système d'assainissement pour assurer le respect des objectifs de qualité des eaux réceptrices.

En conséquence, et au vu des éléments portés à notre connaissance, j'ai l'honneur de vous informer de l'état de conformité du système d'assainissement de Kerlaz au regard de la réglementation en vigueur :

Référence	Système de collecte	Système de traitement	Conformité globale
conformité locale	Conforme	Non Conforme	Non Conforme

AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT n°040000129058 :

Système de collecte n° 0429028R0001 : SÉPARATIF / Nombre de points de déversements potentiels de type A1 (>120 Kg/j de DBO5): **0** / Nombre de points de déversements potentiels de type R1 (<120 Kg/j de DBO5): **1**

Système de traitement n° 0429028S0001 : Filtre à sable avec infiltration / Capacité nominale **450 EH** / Débit nominal: **67,5 m3/j** / Débit de référence (valeur la plus élevée entre PC 95 et débit nominal soit **67,5 m3/j**)

CONFORMITE SUR LE SYSTEME DE COLLECTE:

- Nombre de déversements sur des points de type A1: **Sans objet**
- Nombre de déversements sur des points de type R1: **0**

CONFORMITE SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT

- Charge organique de pointe du système d'assainissement : **300 EH soit 67 % de la CN**
- Respect des prescriptions locales sur les eaux traitées: **NON sur plusieurs paramètres (mais peut être non représentatifs)**
- Nombre de déversements en tête de station (point A2): **Sans objet**
- Nombre de déversements en cours de traitement: **0**
- Impact du rejet des eaux traitées sur le milieu récepteur: **mauvais résultats dans les piézomètres**

CONFORMITE DOCUMENTAIRE:

- Diagnostic périodique (art. 12 de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI (à renouveler avant le 31/12/2026)**
- Diagnostic permanent (art. 12 de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Transmission du programme d'autosurveillance (art. 17 IV de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Transmission du bilan de fonctionnement (art. 20 2 de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Présence d'un manuel d'autosurveillance validé (art. 20 1 de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Transmission des informations sur les déversements (temps ET volume ET pluviométrie): **OUI**

COMMENTAIRES SUR LA CONFORMITE:

Les résultats en sortie de traitement ne respectent pas les valeurs limites fixées par l'arrêté assainissement de 2015. Ces résultats sont inhabituels et peuvent être non représentatifs ou exceptionnels. Les analyses réalisées en 2026 permettront de confirmer, ou non, cette évolution. Pour l'année 2025, le système de traitement est donc classé non conforme

Pour le préfet et par délégation,
La directrice adjointe départementale
des Territoires et de la Mer



Florence COTTAIG



RECEVU

24 JUL. 2026



Direction départementale
des territoires et de la mer

Quimper, le 15/07/26

Affaire suivie par : Pierre-Yves LE MARC
Tél : 02 98 76 51 20
Mél : pierre-yves.le-marc@finistere.gouv.fr

LE PREFET

à
Madame la présidente de Douarnenez
Communauté
75 rue Ar Veret
29100 DOUARNENEZ

OBJET: conformité du système d'assainissement au titre de l'année 2024 - Agglomération d'assainissement n° 040000129087 – LE JUCH

En application de l'arrêté interministériel du 21 juillet 2015, pris en transposition de la directive européenne relative au traitement des eaux usées urbaines résiduaires, il appartient au service en charge de la police de l'eau d'informer annuellement les collectivités compétentes, ainsi que l'exploitant et l'agence de l'eau, de l'état de conformité du système d'assainissement concerné.

A cet effet, la conformité des performances du système de collecte et du système de traitement des eaux usées est évaluée au 31 décembre de l'année considérée :

- d'une part au regard des exigences minimales de la directive européenne et de son texte d'application,
- d'autre part au regard des exigences complémentaires définies par arrêté préfectoral réglementant le système d'assainissement pour assurer le respect des objectifs de qualité des eaux réceptrices.

En conséquence, et au vu des éléments portés à notre connaissance, j'ai l'honneur de vous informer de l'état de conformité du système d'assainissement du Juch au regard de la réglementation en vigueur :

Référence	Système de collecte	Système de traitement	Conformité globale
conformité locale	Conforme	Non Conforme	Non Conforme

AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT n°040000129087 :

Système de collecte n° 0429028R0001 : SÉPARATIF / Nombre de points de déversements potentiels de type A1 (>120 Kg/j de DBO5): **0** / Nombre de points de déversements potentiels de type R1 (<120 Kg/j de DBO5): **0**

Système de traitement n° 0429028S0001 : Lagunes / Capacité nominale **300 EH** / Débit nominal: **45 m3/j** / Débit de référence (valeur la plus élevée entre PC 95 et débit nominal soit **45 m3/j**)

CONFORMITE SUR LE SYSTEME DE COLLECTE:

- Nombre de déversements sur des points de type A1: **Sans objet**
- Nombre de déversements sur des points de type R1: **Sans objet**

CONFORMITE SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT

- Charge organique de pointe du système d'assainissement : **240 EH** soit **80 % de la CN (123 % en 2021)** Ces fluctuations sont dues à des imprécisions sur les mesures.
- Respect des prescriptions locales sur les eaux traitées: **NON (dépassement en MES et DCO)**
- Nombre de déversements en tête de station (point A2): **Sans objet**
- Nombre de déversements en cours de traitement: **0**
- Impact du rejet des eaux traitées sur le milieu récepteur: **Le suivi du RIS a montré l'absence d'impact significatif sur celui-ci concernant l'ensemble des paramètres, mais un impact sur le cours d'eau récepteur immédiat.**

CONFORMITE DOCUMENTAIRE:

- Diagnostic périodique (art. 12 de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI (à renouveler avant le 31/12/2026)**
- Diagnostic permanent (art. 12 de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Transmission du programme d'autosurveillance (art. 17 IV de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Transmission du bilan de fonctionnement (art. 20 2 de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Présence d'un manuel d'autosurveillance validé (art. 20 1 de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Transmission des informations sur les déversements (temps ET volume ET pluviométrie): **OUI**

COMMENTAIRES SUR LA CONFORMITE:

Les concentrations en matières en suspension (MES) et en demande chimique en oxygène (DCO) dépassent les valeurs limites de rejet fixées par l'arrêté préfectoral. Le système de traitement est donc classé non conforme.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice adjointe départementale
des Territoires et de la Mer



Florence COTTAIS